

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU MALI

paraissant deux fois par mois

SOMMAIRE GENERAL



Actes de la République 196

Avis et communications 232

SOMMAIRE ANALYTIQUE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

ORDONNANCES-DECRETS-ARRETES

P R E S I D E N C E

07 Mars 1989 - N°89-04/P-RM - Ordonnance autorisant le Gouvernement de la République du Mali à contracter auprès du Fonds de Coopération Economique d'Outre-Mer (Japon) un emprunt destiné au financement du Programme d'Ajustement du Secteur des Entreprises Publiques..... 196

- N°89-05/P-RM - Ordonnance autorisant le Gouvernement à contracter auprès de la Caisse Centrale de Coopération Economique (CCCE) un emprunt destiné au financement de la construction d'une nouvelle usine d'égrainage de coton - graine à KOUMANTOU et à la modernisation des usines existantes de la Compagnie Malienne pour le Développement des Textiles (CMDT)..... 197

09 Mars 1989 - N°89-08/P-RM - Ordonnance portant autorisation du Gouvernement à participer à la constitution de la Société d'Exploitation du Gisement de SYAMA..... 197

07 Mars 1989 - N°89-061/P-RM - Décret portant approbation du marché pour la refecton de la Voirie de BAMA-KO..... 198

08 Mars 1989 - N°89-065/P-RM - Décret portant abrogation du décret n°292/PG-RM DU 16 Septembre 1986..... 198

08 Mars 1989 - N°89-066/P-RM - Décret portant approbation de l'Avenant N°2 au contrat d'études n°35 relatif au projet "Recherche Géologique et Minière Mali-Ouest I"..... 198

- N°89-067/P-RM - Décret portant agrément d'une unité de conditionnement de sucre en morceaux à BAMA-KO..... 198

- N°89-068/P-RM - Décret portant approbation des statuts de la Société Malienne des produits Chimiques (S.N.P.C)..... 199

13 Mars 1989 - N°89-068 bis/P-RM - Décret portant nomination de Magistrats.... 199

13 Mars 1989 - N°89-069/P-RM - Décret portant nomination et mutation de Magistrats..... 199

- N°89-70/P-RM - Décret portant nomination et mutation de Magistrats..... 200

- N°89-071/P-RM - Décret portant nomination d'un Commissaire du Gouvernement..... 203

20 Mars 1989 - Arrêté N°89-0770/PSG portant nomination d'un Regisseur de recettes au Secrétariat Général du Gouvernement..... 203

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

- 22 Mars 1989 - Arrêté N°89-590/MON-CAB Portant mise en non activité de personnel non officier de la Gendarmerie Nationale..... 203
- N°89-881/MON-CAB portant réforme de personnel non-officier de la Sûreté Nationale..... 203

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES

- 09 Mars 1989 - Arrêté N°89-0589/MSPAS-DAF portant nomination de Chef de la Division statistique et documentation à la Direction Nationale de la Planification et de la Formation Sanitaire et Sociale..... 203
- 13 Mars 1989 - Arrêté N°89-0591/MSPAS-DAF portant nomination de Médecin-Chef du centre de Santé de BAKOULABE. 203
- 21 Mars 1989 - Arrêté N°89-0777/MSPAS-MEN portant nomination de professeurs et chargés de cours à l'Ecole de Formation pour le Développement Communautaire..... 203

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

- 15 Mars 1989 - Arrêté N°89-0768/MEN-DNESRS portant admission d'Etudiants à l'examen de sortie de l'Ecole Nationale d'Administration pour l'année scolaire 1987-1988..... 205

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DU DEVELOPPEMENT A LA BASE

- 15 Fev. 1989 - Arrêté N°002/GTK-CAB portant Approbation des divers Etats de Liquidation des Droits Recouvrés sur des Impôts Indirects et Taxes Assimilées..... 207

- 15 Mars 1989 - Arrêté N°89-0595/MATDB-CAB portant identification des zones déficitaires au cours de la Campagne 1988-89 en République du Mali..... 208

MINISTERE DE L'INDUSTRIE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ENERGIE

- 14 Mars 1989 - Arrêté N°89-0594-MIHE-DNI portant autorisation d'implantation d'une imprimerie à BAMAKO..... 206
- 15 Mars 1989 - Arrêté N°89-0717/MIHE-MFC-MP portant agrément d'une unité de production de briques cuites à BAMAKO..... 209
- 20 Mars 1989 - Arrêté N°89-0776/MIHE-CAB portant nomination d'un Chef de Projet... 210

MINISTERE DE LA JUSTICE GARDE DES SCAUX

- 13 Mars 1989 - Arrêté N°89-592/MJ-GSC-DAF portant nominations et mutations du personnel non Magistrats de la Justice..... 210
- 22 Mars 1989 - N°89-0879/MJ-GSC-DNSJ portant nomination du Directeur National Adjoint des Affaires Civiles et du Sceau..... 215
- Arrêté N°89-0880/MJ-DNSJ portant nomination du Directeur National Adjoint des Affaires Pénales.... 216

MINISTERE DES TRANSPORTS DES TELECOMMUNICATIONS ET DU TOURISME

- 20 Mars 1989 - Arrêté N°89-0775/MTTT-CAB portant abrogation de l'arrêté N° 8083/MDIT du 11 Octobre 1986..... 21

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

20 Mars 1989 - Arrêté N°89-0771/MA-CAB portant admission au Certificat d'Aptitude professionnel Agricole (Session de Janvier 1989)..... 216

MINISTERE DES FINANCES ET DU COMMERCE

13 Mars 1989 - Arrêté N°89-0593/MFC-MAECI portant nomination d'un Secrétaire Agent Comptable..... 218

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ELEVAGE

15 Mars 1989 - Arrêté N°89-0716/MEE-CAB portant nomination du Directeur Régional des Eaux et Forêts du District de BAMAKO..... 213

20 Mars 1989 - Arrêté N°89-0772/MEE-CAB portant nomination des Directeurs Régionaux de l'Elevage..... 218

- Arrêté N°89-773/MEE-CAB portant nomination de Chefs de Divisions à la Direction Nationale de l'Elevage..... 219

MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

- Divers arrêtés..... 219

ANNONCES - AVIS

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

ORDONNANCES-DECRETS- ARRETES

PRESIDENCE

Ordonnance N°89-04/P-RM autorisant le Gouvernement de la République du Mali à contracter auprès du Fonds de Coopération Economique d'Outre-Mer (JAPON) un emprunt destiné au financement du programme d'Ajustement du Secteur des Entreprises Publiques.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution,

VU la loi n°60-26/ALRS du 26 Juillet 1960 organisant la gestion de la dette publique et des garanties de la République Soudanaise ;

VU la loi n°82-26/AN-RM du 25 Février 1982 abrogeant et remplaçant l'ordonnance n°44 44 du 30 Décembre 1971 portant création de la Caisse Autonome d'Amortissement,

VU la loi N°81-56/AN-RM du 27 Mars 1981 autorisant le Gouvernement de la République du Mali à légiférer par voie d'ordonnance,

VU le contrat de prêt N°ML-1 en date du 22 Février 1989, entre le Fonds de Coopération Economique d'Outre-Mer et le Gouvernement de la République du Mali.

ORDONNE

ARTICLE 1er/ Le Gouvernement de la République du Mali est autorisé à contracter auprès du Fonds de Coopération Economique d'Outre-Mer (Japon) un prêt d'un montant de 4.000 000 000 de Yens destiné à financer le Programme d'Ajustement du Secteur des Entreprises Publiques conformément aux stipulations du contrat de prêt n°ML-1 signé le 22 Février 1989 à BAMAKO.

ARTICLE 2/ La présente Ordonnance qui sera soumise à la ratification de l'Assemblée Nationale lors de sa plus prochaine session sera exécutée comme loi de l'Etat.

KOULOUBA, le 7 Mars 1989

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

GENERAL MOUSSA TRAORE

Ordonnance N°89-05/P-RM autorisant le Gouvernement à contracter auprès de la Caisse Centrale de Coopération Economique (CCCE) un emprunt destiné au financement de la construction d'une nouvelle usine d'égrainage de coton-graine à KOUMATOU et à la modernisation des usines existantes de la Compagnie Malienne pour le Développement des Textiles (CMOT)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU la Constitution,

VU la loi n°60-26/ALRS du 26 Juillet 1960 organisant la gestion de la dette publique des garanties de la République Soudanaise

VU la loi n°82-26/AN-RM du 25 Février 1982 abrogeant et remplaçant l'ordonnance n°44 du 30 Décembre 1971 portant création de la Caisse Autonome d'Amortissement ;

VU la loi n°81-56/AN-RM du 27 Mars 1981 autorisant le Gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance ;

VU la Convention de crédits n°58 255 00 079 OH et 58 255 00 255 00 080 OU conclue à BAMAKO le 15 Octobre 1988 entre la République du Mali et la Caisse Centrale de Coopération Economique ;
- LA COUR SUPREME ENTENDUE EN SA SEANCE DU 6 FEVRIER 1989
- LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU EN SA SEANCE DU 8 FEVRIER 1989.

ORDONNE

ARTICLE 1er/ Le Gouvernement de la République du Mali est autorisé à contracter auprès de la caisse centrale de Coopération Economique (CCCE) conformément aux stipulations de la Convention d'Ouverture de crédits n°58 255 000 79 OH et 58 255 00 080 OU ;

- un prêt dit de "premier guichet" d'un montant de 51 000 000 francs français, objet du crédit N°58 255 00 079 OH

- un prêt dit de "premier guichet à conditions spéciales" d'un montant de 22 000 000 francs français, objet du crédit n°58 255 00 080 OU.
Ces deux (2) prêts sont destinés à financer la construction d'une usine d'égrainage de coton graine à KOUMATOU et à la modernisation des usines existantes.

ARTICLE 2/ Au titre du crédit n°58 255 00 79 Les sommes dues à la caisse Centrale de Coopération Economique (CCCE) par la République du Mali porte intérêt au profit du prêteur aux taux nominaux de :

1,50 % (un et demi pour cent) l'an jusqu'au 31 Octobre 1998,

2 % (deux pour cent) l'an à compter du 1er Novembre 1998.

Jusqu'au 31 Octobre 1998, l'emprunteur sera

dispensé de tout remboursement en principal. A compter du 1er Novembre 1998, l'emprunteur remboursera au prêteur le principal des sommes qui ont été mises à sa disposition au titre dudit crédit en quarante (40) versements semestriels égaux de 550 000 (cinq cent cinquante mille) francs français chacun payables les 30 Avril et 31 Octobre de chaque année.

Le premier versement sera exigible et payable le 30 Avril 1999, le quarantième et dernier le 31 Octobre 2018.

ARTICLE 3/ au titre du crédit N°58 255 00 080 OH : Les sommes dues à la Caisse Centrale de Coopération Economique (CCCE) par la République du Mali portent intérêt au profit du prêteur au taux nominal de 4,5 % l'an jusqu'au 30 Avril 1998.

Jusqu'au 30 Avril 1999, l'emprunteur sera dispensé de tout remboursement en principal. A compter du 1er Mai 1999, l'emprunteur remboursera au prêteur le principal des sommes dues qui ont été mises à sa disposition au titre dudit crédit en vingt (20) versements semestriels égaux de 2 550 000 (deux millions cinq cent cinquante mille) francs français chacun, payable les 30 Avril et 31 Octobre de chaque année.

Le premier versement sera exigible le 30 Avril 1999 et le vingtième le 31 Octobre 2008.

ARTICLE 4/ La présente ordonnance qui sera soumise à la ratification de l'Assemblée Nationale lors de sa plus prochaine session sera exécutée comme loi de l'Etat.

KOULOUBA, le 7 Mars 1989

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
GENERAL MOUSSA TRAORE

Ordonnance N°89-08/P-RM portant autorisation du Gouvernement à participer à la construction de la Société d'Exploitation du Gisement de SYAMA.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU la Constitution,

VU la loi n°89-56/AN-RM du 21 Mars 1981 autorisant le Gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance ;

LA COUR SUPREME ENTENDUE EN SA SEANCE DU 27 FEVRIER 1989

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU EN SA SEANCE 1ER MARS 1989

ORDONNE

ARTICLE 1er/ Le Gouvernement est autorisé à

prendre une participation dans la Société des Mines de SYAMA à constituer avec la Société BHP-UTAH Mali INC.

ARTICLE 2/ LA Société des Mines de SYAMA (SOMISY) a pour objet l'exploitation du gisement d'or de SYAMA.

ARTICLE 3/ Par dérogation aux dispositions du code de commerce, la société à constituer aura la forme d'une société à participation dans laquelle le Gouvernement souscrira 35 % au plus du fonds commun.

ARTICLE 4/ la présente ordonnance qui sera soumise à la ratification de l'Assemblée Nationale lors de sa plus prochaine session sera exécutée comme Loi de l'Etat.

KOULOUBA, le 9 Mars 1989
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
GENERAL MOUSSA TRAORE

N°89-061/P-RM-Par Décret en date du 7 Mars 1989

- Est approuvé le marché d'un montant de Sept cent Cinquante Millions de Francs CFA (750 000 000 F CFA) conclu entre le Gouvernement du Mali et la SATOM.

N°89-065/P-RM Par décret du 8 Mars 1989

-Sont et demeurent abrogées les dispositions du Décret n°292/PG-RM du 16 Septembre 1986 portant nomination de Monsieur Tidiani SOW, n°mle 252.93-F dans les fonctions d'Agent Comptable du Trésor.

N°89-066/P-RM-Par Décret en date du 8 Mars 1989

- Est approuvé l'avenant n°2 au contrat d'études n°35 d'un montant de : DEUX CENT QUATRE VINGT ONZE MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE QUINZE MILLE QUATRE CENT FRANCS CFA (291 575 400 F CFA), conclu entre le Gouvernement du Mali et la Société Klockner Industrie Anlagen GmbH.

N°89-067/P-RM-Par Décret en date du 8 Mars 1989

ARTICLE 1er/ L'unité de conditionnement de sucre en morceaux de la KARISMA-SA à BAMAKO est agréée au régime commun dit "Régime A" de la loi n°86-39/AN-RM du 8 Mars 1986 portant Code des Investissements.

ARTICLE 2/ La KARISMA-SA bénéficie à cet effet des avantages suivants :

1- Exonération pendant trois ans des droits et taxes perçus à l'importation à l'exception de la contribution pour prestation de services rendus (CPS) ou de toutes taxes en tenant lieu sur le matériel d'équipement nécessaire à la réalisation du programme agréé à l'exclusion des véhicules de tourisme ;

2- Exonération pendant les deux premiers exercices de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) et de la contribution des patentes ;

3- Exonération pendant cinq (5) ans et seulement pour les constructions nouvelles, de l'impôt sur les revenus fonciers et la taxe sur les biens de main morte ;

4- Etalement sur trois (3) ans du paiement des droits d'enregistrement sur les actes de création de sociétés et exonération de ces droits en cas d'augmentation de capital ;

5- Garantie de transfert intégral de la part amortie des investissements nouveaux financés sur ressources extérieures éventuellement dans la devise cédée au moment de la constitution desdits investissements par les bénéfices nets et dans les limites raisonnables pour les salaires du personnel expatrié.

ARTICLE 3/ La liste du matériel d'équipement visé à l'article 2 est jointe en annexe au présent décret dont elle fait partie intégrante.

ARTICLE 4/ La KARISMA-SA est tenue en conséquence de :

- réaliser le programme d'investissement évalué à 1.331.545.000 F CFA non compris le fonds de roulement de départ estimé à 224 506 000 F CFA dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent décret ;

- créer 28 emplois nationaux au départ ;

- mettre sur le marché des produits de bonne qualité ;

- respecter les mesures d'hygiène et d'assainissement appropriées ;

- se conformer aux dispositions de l'article 29 de la loi n°86-39/AN-RM du 8 Mars 1986 portant Code des Investissements.

ANNEXE AU DECRET N°89-067/P-RM DU 8 MARS 1989
Portant agrément d'une unité de
conditionnement de sucre en morceaux à BAMAKO

LISTE DU MATERIEL D'EQUIPEMENT A EXONERER

DESIGNATION	NBRE
- Machines pour comprimer en morceaux type "R".....	4
- Machines à emballer type "SDV".....	4
- ensemble de bandes transporteuses "TPB-4".....	1
- Machine entièrement automatique type "SKA-D".....	1
- Machine entièrement automatique type "SHT-E".....	1
- camions 18 tonnes.....	2

N°89-068/P-RM-Par Décret en date du 8 Mars 1989

- Sont approuvés les statuts de la Société Malienne de Produits Chimiques dénommée "S.M.P.C."

N°89-068 Bis/P-RM-Par Décret en date du 13 Mars 1989

- Les auditeurs de Justice dont les noms suivent, ayant terminé leur formation, sont nommés Magistrats de 2^e grade, 2^e groupe 1^{er} échelon (indice 270) pour compter du 1^{er} Janvier 1989 :

- 1^{er} TAICHA MAIGA N°Mle 907-75-W
- 2^e DAOUA DOUMBIA N°Mle 907-74-V
- 3^e YOUSOUF DIARRA N°Mle 907-77-Y
- 4^e YACOUBA KONE N°Mle 907-76-X
- 5^e MOUSSA KOLON COULIBALY N°Mle 907-78-Z

N°89-069/P-RM-Par Décret en date du 13 Mars 1989

- Les nominations et mutations ci-après sont prononcées parmi le personnel de la Magistrature.

PARQUET
COUR D'APPEL

Substitut Général : MAMADOU TIDIANI DEMBELE, N°Mle 325-31-K, Magistrat de 2^e grade, 1^{er} groupe, 2^e échelon, précédemment Procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de SIKASSO.

Mme KANTE HAWA KOUYATE : N°Mle 256-22-A, Magistrat de 1^{er} grade, 2^e groupe, 2^e échelon, précédemment en service à la Direction Nationale des Affaires Civiles et du Sceau.

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE BAMAKO

Premier Substitut : JACQUES CISSOUMA, N°Mle 397-25-D, Magistrat de 2^e grade, 1^{er} groupe, 1^{er} échelon, précédemment Substitut du tribunal de BAMAKO en remplacement de M. DIADIE ISSA MAIGA.

Substitut : DJENEBA KARABENTA N°Mle 775-08-V, Magistrat de 2^e grade, 2^e groupe, 1^{er} échelon, précédemment en service à la Direction Nationale des Services Judiciaires en remplacement de FODIE TOURE appelé à d'autres fonctions.

MAMADOU BAGAYOKO : N°Mle 775-17-F, Magistrat de 2^e grade, 2^e groupe, 1^{er} échelon, précédemment en service à la Direction Nationale des Affaires Pénales en remplacement de LAMADJI MARIKO appelé à d'autres fonctions.

MOHAMED SIDDA DICKO : N°Mle 775-12-Z, Magistrat de 2^e grade, 2^e groupe, 1^{er} échelon, précédemment en service à la Direction Nationale des Affaires Civiles et du Sceau en remplacement de AMINATA MALLE appelée à d'autres fonctions.

HAMADOUN SOULEYMANE : N°Mle 734-01-M, Magistrat de 2^e grade, 2^e groupe, 2^e échelon, précédemment en service à la Direction Nationale des Affaires Civiles et du Sceau, en remplacement de JACQUES CISSOUMA, appelé à d'autres fonctions.

CHEICKHA FOFANA : N°Mle 797-88- , Magistrat de 2^e grade, 2^e groupe, 1^{er} échelon.

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE KAYES

Substitut : MANGAL TRAORE N°Mle 797-86-H, Magistrat de 2^e grade, 2^e groupe, 1^{er} échelon, en remplacement de MAMA DIARRA appelé à d'autres fonctions.

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE KOULIKORO

Substitut : MOUSSA KOLON COULIBALY N°Mle 907-78-E, Magistrat de 2^e grade, 2^e groupe, 1^{er} échelon.

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE SIKASSO

Procureur : BASSIDIKI BERTHE N°Mle 287-44-M, Magistrat de 1^{er} grade, 2^e grade, 2^e groupe 1^{er} échelon précédemment Président du Tribunal de GAO, en remplacement de MAMADOU TIDIANI DEMBELE appelé à d'autres fonctions.

Substitut : YACOUBA KONE N°Mle 907-76-X, Magistrat de 2^e grade, 2^e groupe, 1^{er} échelon,

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE SEGOU

Procureur : HAMADOUN N'GARDIA DICKO : N°Mle 308-00-A, Magistrat de 2^e grade, 1^{er} groupe, 3^e échelon, précédemment Procureur de la République près le Tribunal de TOMBOUCTOU en remplacement de M. ABDALLAH MAHAMANE HAIDARA appelé à d'autres fonctions.

2^e Substitut : YOUSSEF DIARRA N°Mle 907-77-Y, Magistrat de 2^e grade, 2^e groupe, 1^{er} échelon.

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE GAO

2^e Substitut : ABDOULAYE ADAMA TRAORE : N°Mle 797-89-L, Magistrat de 2^e grade, 2^e groupe, 1^{er} échelon.

N°89-70/P-RM-Par Décret en date du 13 Mars 1989

- Les nominations et mutations ci-après sont prononcées parmi le personnel de la Magistrature :

COUR D'APPEL

Conseillers : KAITA KAYENTAO N°Mle 249-79-P, Magistrat de 1^{er} grade, 1^{er} groupe, 2^e échelon, précédemment Juge d'Instruction à la Cour Spéciale de Sûreté de l'Etat.

MOUSSA GOITA : N°Mle 287-31-K, Magistrat de 1^{er} grade, 2^e groupe, 2^e échelon, précédemment Juge de Paix de la Commune I du District de BAMAKO.

MAMADOU KONE : N°Mle 268-10-N, Magistrat de 1^{er} grade, 2^e groupe, 2^e échelon, précédemment en service au Secrétariat Général du Gouvernement.

ABDALLAH MAHAMANE HAIDARA : N°Mle 249-78-N, Magistrat de 1^{er} grade, 1^{er} groupe, 1^{er} échelon, précédemment Procureur de la République près le tribunal de première instance de SEGOU.

OUSMANE TRAORE N°Mle 287-53-K, Magistrat de 1^{er} grade, 1^{er} groupe, 1^{er} échelon, précédemment Président du tribunal de SEGOU.

COUR SPECIALE DE SURETE DE L'ETAT

Juge d'Instruction : BADARA ALIOU NANACASSE N°Mle 380-54-L, Magistrat de 2^e grade, 1^{er} groupe, 3^e échelon, précédemment Président du Tribunal du Travail de BAMAKO en remplacement de KAITA KAYENTAO appelé à d'autres fonctions.

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE BAMAKO

Vice-Président : KOUNTAN BERTHE N°Mle 308-02-G, Magistrat de 2^e grade, 1^{er} groupe, 3^e échelon, précédemment Juge au siège au tribunal de première instance de MOPTI en remplacement de HAMIDOU Y. MAIGA appelé à d'autres fonctions.

Juges au siège : MODIBO TOUNKY GUINDO N°Mle 449-39-V, Magistrat de 2^e grade, 2^e groupe, 3^e échelon précédemment détaché auprès du Ministère de l'Administration Territoriale et du Développement à la Base en remplacement de ELIE KEITA appelé à d'autres fonctions.

Mme BAGAYOKO FANTA DIOUKA CAMARA N°Mle 380-65-X, Magistrat de 2^e grade, 1^{er} groupe, 2^e échelon, précédemment en service à la Direction Nationale des Affaires Pénales.

Juges d'instruction : MODIBO KONATE N°Mle 495-56-N, Magistrat de 2^e grade, 1^{er} groupe, 3^e échelon, précédemment Directeur Adjoint des services judiciaires en remplacement de ARANDANE TOURE

Mme BERTHE AMINATA MALLE : N°Mle 430-82-T, Magistrat de 2^e grade, 2^e groupe, 3^e échelon, précédemment Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de BAMAKO en remplacement de BOUGADARY KOUATA appelé à d'autres fonctions.

BAYA BERTHE : N°Mle 739-96-V, Magistrat de 2^e grade, 2^e groupe, 2^e échelon, précédemment Juge d'instruction à MOPTI en remplacement de TOUMANI DIAKITE appelé à d'autres fonctions.

HAMEYE FOUNE MAHALDANE N°Mle 733-98-X, Magistrat de 2^e grade, 2^e groupe, 2^e échelon, précédemment en service à la Direction Nationale des services judiciaires.

TRIBUNAL DU TRAVAIL DE BAMAKO

KAMAFILY DEMBELE N°Mle 347-99-M, Magistrat de 2^e grade, 1^{er} groupe, 2^e échelon, précédemment Juge d'instruction et Président du Tribunal de travail de KAYES en remplacement de ALIOU BADARA NANACASSE appelé à d'autres fonctions.

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE KAYES

Juges au siège : LASANI SAMAKE N°Mle 775-21-J, Magistrat de 2^e grade, 2^e groupe, 2^e échelon, précédemment en service à la Direction Nationale des Affaires Civiles et du Sceau en remplacement de SALIKOU DIARRA appelé à d'autres fonctions.

IBRAHIMA MAIGA N°Mle 797-84-F, Magistrat de 2^e grade, 2^e groupe, 1^{er} échelon.

JUGE D'INSTRUCTION ET PRESIDENT DU TRIBUNAL DE TRAVAIL

MOHAMED ABDAMANE MAIGA N°Mle 775-18-F, Magistrat de 2^e grade, 2^e groupe 1^{er} échelon, précédemment en service à la Direction Nationale des Affaires Pénales en remplacement de KAMAFILY DEMBELE appelé à d'autres fonctions.

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE KOULIKORO

Juge d'instruction : TIERNO MOCTAR SISSOKO N°Mle 734-03-N, Magistrat de 2^e grade, 2^e groupe, 2^e échelon précédemment Juge d'instruction à TOMBOUCTOU.

Juge au siège : FODIE TOURE N°Mle 775-06-S, Magistrat de 2^e grade, 2^e groupe, 1^{er} échelon précédemment Substitut du Procureur de la République de BAMAKO.

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE SIKASSO

Juges au siège : MAMADOU LAMINE COULIBALY N°Mle 734-04-P, Magistrat de 2^e grade, 2^e groupe 2^e échelon, précédemment Substitut du Procureur de la République de SIKASSO en remplacement de BOURAMA SIDIBE appelé à d'autres fonctions.

DAOUDA DOUMBIA : N°Mle 907-74-V, Magistrat de 2^e grade, 2^e groupe, 1^{er} échelon

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE SÉGOU

Juges au siège : MOUSSA DIARRA N°Mle 775-14-B, Magistrat de 2^e grade, 2^e groupe, 1^{er} échelon précédemment en service à la Direction Nationale des Services Judiciaires en remplacement de AMADOU BA appelé à d'autres fonctions.

CHEICK MOHAMED CHERIF KONE N°Mle 797-85-G, Magistrat de 2^e grade, 2^e groupe, 1^{er} échelon.

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE MOPTI

Président : MOUSSA DOUMBIA N°Mle 325-31-K, Magistrat de 1^{er} grade, 2^e groupe, 1^{er} échelon précédemment Président du Tribunal de SIKASSO en remplacement de MAMADOU BABA TRAORE appelé à d'autres fonctions.

Juges au siège : OUMAR BAH N°Mle 775-13-A, Magistrat de 2^e grade, 2^e groupe, 1^{er} échelon, précédemment en service à la Direction Nationale des Affaires Civiles et du Sceau.

TAICHA MAIGA N°Mle 907-75-W, Magistrat de 2^e grade, 2^e groupe, 1^{er} échelon.

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE TOMBOUCTOU

Juge au siège : ALJOUAGAT INALKAMAR N°Mle 797-87-J, Magistrat de 2^e grade, 2^e groupe, 1^{er} échelon

Juge d'instruction : LAHADJI MARIKO N°Mle 287-87-Z, Magistrat de 2^e grade, 2^e groupe, 2^e échelon précédemment Substitut du Procureur de BAMAKO en remplacement de THIERN MOCTAR SISSOKO appelé à d'autres fonctions.

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE GAO

Juge au siège : HAMET SAM N°Mle 733-93-R, Magistrat de 2^e grade, 2^e groupe, 2^e échelon, précédemment en service à la Direction Nationale des Affaires Pénales en remplacement de ADAMA N°FALY DABO appelé à d'autres fonctions.

JUSTICE DE PAIX A COMPETENCE ETENDUE

REGION DE KAYES

DIEMA: BOUREIMA COULIBALY N°Mle 308-66-A, Magistrat de 2^e grade, 2^e groupe, 2^e échelon précédemment en service à la Direction

Nationale des Services Judiciaires en remplacement de BOUGARY SISSOKO appelé à d'autres fonctions.

KENIEBA / SALIKOU DIARRA N°Mle 397-23-B, Magistrat de 2^e grade, 2^e groupe, 1^{er} échelon, précédemment Juge au siège à KAYES en remplacement de SADA COULIBALY appelé à d'autres fonctions.

MAHINA : MAMA DIARRA N°Mle 397-38-T, Magistrat de 2^e grade, 2^e groupe, 1^{er} échelon précédemment Substitut du Procureur à KAYES en remplacement de DOUMEKENE NIANGALY appelé à d'autres fonctions.

NIOU DU SAHEL : MOUSSA SARAH DIALLO N°Mle 348-97-F, Magistrat de 2^e grade, 1^{er} groupe, 3^e échelon, précédemment Juge de Paix de BANAMBA en remplacement de ABDOULAYE ISSOUFI appelé à d'autres fonctions.

KITA : MAHAMADOU BERTHE N°Mle 397-20-Y, Magistrat de 2^e grade, 1^{er} groupe, 1^{er} échelon, précédemment Juge de Paix à ASONGO en remplacement de DRAMANE COULIBALY appelé à d'autres fonctions.

REGION DE KOULIKORO

BANAMBA : SOULEYMANE COULIBALY N°Mle 397-22-A, Magistrat de 2^e grade, 1^{er} groupe, 1^{er} échelon précédemment Juge au siège à TOMBOUCTOU en remplacement de MOUSSA SARAH DIALLO appelé à d'autres fonctions.

KATI : ADAMA N°FALY DABO N°Mle 397-18-M, Magistrat de 2^e grade, 1^{er} groupe, 1^{er} échelon précédemment Juge au siège à GAO en remplacement de ISSAC DIALLO appelé à d'autres fonctions.

KANGABA : MAHAMANE ALSSANE MAIGA N°Mle 449-43-E, Magistrat de 2^e grade, 2^e groupe, 3^e échelon précédemment Juge de Paix à BOUGOUNI.

REGION DE SIKASSO

BOUGOUNI : BOUREIMA SIDIBE N°Mle 380-55-M, Magistrat de 2^e grade, 1^{er} Groupe, 2^e échelon précédemment juge au siège à SIKASSO en remplacement de MAHAMANE ALASSANE MAIGA appelé à d'autres fonctions.

KADIOLO : AMADOU CAMARA N°MLE 252-67-B, Magistrat de 2^e grade, 1^{er} groupe, 2^e échelon, précédemment Juge de Paix à KORO en remplacement de SIDI KEITA appelé à d'autres fonctions.

REGION DE SÉGOU

MACINA : OUMAROU DIAKKO N°Mle 397-24-C, Magistrat de 2^e grade, 1^{er} groupe, 1^{er} échelon, précédemment Juge de Paix de KIDAL en remplacement de SIDI SININTA appelé à d'autres fonctions.

REGION DE MOPTI

DOUMENTZA : BREHIMA MAMADOU DIALLO N°Mle 347-95-H, Magistrat de 2^e grade, 1^{er} groupe, 1^{er}

échelon, précédemment Juge au siège à SIKASSO en remplacement de SEYDOU IOP appelé à d'autres fonctions.

KORO : SAMBALLA TRAORE N°11e 397-17-V, Magistrat de 2^e grade, 1^{er} groupe, 1^{er} échelon, précédemment Juge au siège à MOPTI en remplacement de AMADOU CAMARA appelé à d'autres fonctions.

YOUWAROU : YAYA TOGOLA N°11e 434-11-M, Magistrat de 2^e grade, 2^e groupe, 3^e échelon, précédemment Juge d'instruction à GAO en remplacement de MAMADOU BABA CISSE décédé.

REGION DE TOMBOUCTOU

COURMA-RHAROUS : SIDI KEITA N°11e 397-44-A, Magistrat de 2^e grade, 1^{er} groupe, 1^{er} échelon, précédemment Juge de Paix de KADIOLO en remplacement de FAKARY DEMBELE appelé à d'autres fonctions.

REGION DE GAO

ANSONGO : SEYDOU DIOP N°11e 380-73-H, Magistrat de 2^e grade, 2^e groupe, 2^e échelon, précédemment Juge de Paix à DOUENTZA en remplacement de MAHAMADOU BERTHE appelé à d'autres fonctions.

MENAKA : ALIOU ARBONGANA N°11e 397-05-S, Magistrat de 2^e grade, 1^{er} groupe, 1^{er} échelon, précédemment Juge au siège à BAMAKO, en remplacement de BASSOUMAILA GAKOU appelé à d'autres fonctions.

KIDAL : TIECOURA SAMAKE N°11e 397-45-B, Magistrat de 2^e grade, 1^{er} groupe, 1^{er} échelon précédemment Juge de Paix à KANGABA en remplacement de OUMAROU DIALLO appelé à d'autres fonctions.

DISTRICT DE BAMAKO

COMMUNE I : OUSSEYNI DIALLO N°11e 179-19-K, Magistrat de 2^e grade, 1^{er} groupe, 2^e échelon précédemment Juge de Paix de la Commune IV en remplacement de MOUSSA GOITA appelé à d'autres fonctions.

COMMUNE IV : Mme GUINDO SAFIATOU BAGAYOKO N°11e 168-20-Y, Magistrat de 2^e grade, 1^{er} groupe, 3^e échelon, précédemment Juge au siège au tribunal de première instance de BAMAKO.

COMMUNE V : ISSAC DIALLO N°11e 308-67-B, Magistrat de 2^e grade, 1^{er} groupe, 2^e échelon précédemment Juge de Paix de KATI en remplacement de MASSAMAN BAGAYOKO.

COMMUNE VI : BEYDI TRAORE N°11e 346-48-E, Magistrat de 2^e grade, 2^e groupe, 3^e échelon, précédemment en service à la Direction Nationale des Services Judiciaires en remplacement de MEDINA DIALLO appelée à d'autres fonctions.

DIRECTION NATIONALE DES SERVICES JUDICIAIRES

MAMADOU BABA TRAORE N°11e 368-50-G, Magistrat de 1^{er} grade, 2^e groupe, 2^e échelon précédemment Président du Tribunal de MOPTI.

BOUGARY SISSOKO N°11e 346-99-F, Magistrat de 2^e grade, 1^{er} groupe, 2^e échelon précédemment Juge de Paix à DIEMA.

DOUMEKENE LEON NIANGALY N°11e 418-14-R, Magistrat de 2^e grade, 1^{er} groupe, 1^{er} échelon précédemment Juge de Paix à MAHINA.

FAKARY DEMBELE N°11e 307-48-E, Magistrat de 2^e grade, 1^{er} groupe, 3^e échelon précédemment Juge de paix à GOURMA-RHAROUS.

HAROUNA KEITA N°11e 449-40-W, Magistrat de 2^e grade, 2^e groupe, 3^e échelon, précédemment Juge de paix à KOLONDIÉBA.

DIRECTION NATIONALE DES AFFAIRES PENALES

SADA COULIBALY N°11e 397-32-L, Magistrat de 2^e grade, 2^e groupe, 1^{er} échelon précédemment Juge de paix à KENIÉBA.

Mme BOUNDY HENRIETTE DIABATE N°11e 256-25-D, Magistrat de 1^{er} grade, 2^e groupe, 2^e échelon précédemment détachée auprès du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale.

BOUGADARY KOUATA N°11e 397-30-J, Magistrat de 2^e grade, 1^{er} groupe, 1^{er} échelon précédemment Juge d'Instruction au tribunal de première instance de BAMAKO.

BASSOUMAIMA GAKOU N°11e 347-96-J, Magistrat de 2^e grade, 1^{er} groupe, 2^e échelon précédemment Juge de paix à MENAKA

Mme TRAORE AFOUSSATOU TIERO N°11e 265-99-M, Magistrat de 2^e grade, 1^{er} groupe, 2^e échelon précédemment détachée auprès du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale.

DIRECTION NATIONALE DES AFFAIRES CIVILES ET DU SCEAU

TIGNOUGOU SANOGO N°11e 285-53-K, Magistrat de 2^e grade, 2^e groupe, 3^e échelon

SANZANA COULIBALY N°11e 308-09-K, Magistrat de 2^e grade, 1^{er} groupe, précédemment Président du Tribunal de première instance de KAYES.

DRAMANE COULIBALY N°11e 325-22-A, Magistrat de 2^e grade 1^{er} groupe, 3^e échelon précédemment Juge de Paix à KITA

HAMIDOU BANAHARY MAIGA N°11e 775-19-G, Magistrat de 2^e grade, 2^e groupe, 1^{er} échelon précédemment Substitut du Procureur de GAO.

SIDI SININTA N°11e 287-54-Z, Magistrat de 1^{er} grade, 2^e groupe, 1^{er} échelon, précédemment Juge de paix à MACINA

MADINA DIALLO N°11e 256-23-L, Magistrat de 1^{er} grade, 2^e groupe, 2^e échelon précédemment Juge de paix de la Commune VI du district de BAMAKO.

FATOUmata NIENTAO N°11e 307-49-F, Magistrat de 2^e grade, 1^{er} groupe, 3^e échelon, précédemment en service au Contentieux de la BMOD

N°89-071/P-PM-Par Décret en date du 13 Mars 1989

- Monsieur MODIBO MASSAMAN TRAORE N°Mle 324-23-V, Ingénieur de Génie Civil, 3^e classe, 13^e échelon est nommé Commissaire du Gouvernement auprès de la Régie du Chemin de Fer du Mali et de la Compagnie Malienne de Navigation.

N°89-070/SGP-Par Arrêté en date du 20 Mars 1989

- Monsieur BOUREIMA Cisse N°Mle 481-85-X, Rédacteur d'Administration de 3^e classe 5^e échelon est nommé Régisseur de la Régie des recettes du Journal Officiel instituée au Secrétariat Général du Gouvernement.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

N°89-0590/MDN-CAB-Par Arrêté en date du 9 Mars 1989

- Le Maréchal des Logis Chef ALPHONSE SISOUROU DEMELE N°Mle 5616 de la Gendarmerie Nationale est mis en non activité pour une durée de trois (3) mois pour raisons disciplinaires.

N°89-0881/MDN-CAB PAR ARRETE EN DATE DU 22 MARS 1989

L'Inspecteur de Police Alpha Diallo N°Mle 00 241 est reformé du Service actif de la Sûreté Nationale pour raisons médicales.
Taux = 70% inapte au service des Armées
RTI renouvelable tous les trois ans.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES

N°89-0589/MSPAS-DAF-Par Arrêté en date du 9 Mars 1989

- Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'arrêté n°2004/MSPAS-DAF du 28 Juin 1988 en ce qui concerne Mme DEMBELE SIRA DIARRA Chef de la Division Statistiques et Documentation à la Direction Nationale de la Planification et de la Formation Sanitaire et Sociale.

- M. SEKOU TRAORE N°Mle 102-33-M, Ingénieur Statisticien Economiste 1^{er} classe 16^e échelon en service à la Direction Nationale de la Planification et de la Formation Sanitaire et Sociale est nommé Chef de la Division Statistiques et Documentation de ladite Direction.

N°89-0591/MSPAS-DAF-Par Arrêté en date du 13 Mars 1989

- Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'arrêté n°5835/MSPAS-DAF du 6 Octobre 1987 portant nomination de Médecin Chef du Centre de Santé de BAFLOULABE.

- M. SOULEYMANE HAIDARA N°Mle 434-56-N Médecin 3^e classe 16^e échelon en service au Centre de Santé de BAFLOULABE est nommé Médecin Chef dudit Centre.

N°89-0777/MSPAS-MEN Par arrêté en date du 21 Mars 1989

- Les Agents dont les noms suivent sont nommés professeurs et chargés de cours à l'Ecole de Formation pour le Développement Communautaire



Mat.	Noms & Prénoms	- Grade	Vol.H.Heb.	Vol.H.M.	Vol.H.A.
T.S.D.C	Luc TOGO n°mle 391.38-R, Insp.S.E.	8	32	256	
	Siré KANE n°mle 250.32-L, Prof.E.Sup.	5	20	160	
	Abdourhamane MAIGA n°mle 304.61-V				
	Technicien de Dévelop.Communaautaire	10	40	320	
	Aboubacar H.MAIGA n°mle 788.52-V				
	Technicien de Dévelop.Communaautaire	12	48	384	
P.R.S.	Tamba DOUMBIA n°mle 383.72-G, P.E.S.G	4	16	128	
	Hamidou MORBA n°mle 472.76-L P.E.S.G	6	24	192	
	Yacouba METTE n°mle 755.52-V P.E.S.G	6	24	192	
	Mamadou DIARRA n°mle 188.09-K, P.E.S.G	10	40	320	
SOCIOL.	Oumar GUINDO n°mle 472.44-A, P.E.S.G	9	36	288	
	Luc TOGO n°mle 391.58-R, Insp.S.E.	6	24	192	
	Modibo KONE n°mle 472.74-J, P.E.S.G	4	20	160	
G.R.E.D	Kalis DIARRA n°mle 191.31-K, P.E.S.G	9	36	288	
	Amadou THIAM n°mle 223.96-J, P.E.S.G	6	24	192	
	Djibril MAIGA n°mle 263.78-N, PESG	2	8	64	
	Modibo MAIGA n°mle 902.53-W, PESG	4	16	128	
E.P.G.C S	Pr.Sidi Yaya SIMAGA n°mle 253.16-T				
	Professeur Agrégé de Médecine	2	8	64	
	Sidiki TRAORE, n°mle 251.94-H, P.E.S.	6	24	192	
	Seydou MAIGA n°mle 337.61-V, Cont.T.	4	16	128	
	Modibo DIARRAH n°mle 337.61-V, I.S.E.	4	16	128	
	Mamadou Basséry BALLO n°mle 430.58-R				
	Inspecteur des Sces Econ.	2	8	64	
DROIT	Yaya DOUMBIA n°mle 256.07-H, P.E.S.	6	24	192	
-CIVIL	Oumarou BOCAR n°mle 397.16-T P.E.S.	7	28	224	
-Ad.C.T	Mamadou BA n°mle 308.74-J, Insp.T	7	28	224	
S.	Oumarou BOCAR n°mle 397.16-T P.E.S.	3	12	96	
	Siré KANE n°mle 250.32-L, P.E.S.	5	20	160	
A.S.A.	Boubacar Sidiki TROUFFO n°mle				
	304.25-D, Ing.Tr.Ag.	6	24	192	
S.Sant.	Dr.Seydou O.DIALLO n°mle 131.13-P				
	Médecin	5	20	160	
	Dr.Fodé COULIBALY n°mle 364.26-E Md.	7	28	224	
	Dr.Jean Claude BEGAT n°mle 299.67-B				
	Médecin	7	28	224	
	Ousmane Sadou MAIGA n°mle 304.75-K				
	Infirmier d'Etat	2	8	64	
	Dr.Alhousseïni Ag MOHAMED n°mle				
	343.43-Z, Médecin	4	16	128	
	Abdourhamane MAIGA n°mle 304.61-N TDC	4	16	128	
E.C.P.F.	Mamadou Oury DIALLO n°mle 22.61-V				
	P.E.S.G.	2	8	64	
	Mahamane Aboubacrine MAIGA n°mle				
	338.94-G, MSC	3	12	96	

-Les indemnités versées au personnel enseignant sont fixées conformément aux dispositions de l'Article 4 du Décret n°337/PG-RM du 24 Novembre 1979 fixant le régime des indemnités allouées au personnel enseignant :

-Agrégés en médecine, pharmacie, sciences économiques et droit, Docteurs

d'Etat en sciences et en lettres et titres équivalents : 2 250F CFA.

-Les Assistants chefs de cliniques en médecine, en pharmacie, les Docteurs d'Etat et de 3ème Cycle en droit et sciences économiques, les Docteurs de 3ème cycle en sciences et en lettres et les Docteurs ingénieurs et titres équivalents : 2.000F CFA.

-Les professeurs de l'Enseignement secondaire Général, Technique et Professionnel et titres équivalents : 1.750F CFA.

-Les Maîtres du Second Cycle et titres équivalents : 1.250F CFA.

IMPUTATION : Budget National : Chap. C 81 - UF - 3.881.201

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

N°89-0768/MEN-DNERS Par arrêté en date du 16 Mars 1989

-Sont déclarés admis par ordre de mérite à l'examen de fin d'Etudes de l'Ecole Nationale d'Administration, session de juin 1988, les étudiants dont les noms suivent :

4ème ANNEE : ADMINISTRATION PUBLIQUE

N°D'ORD.	Prénoms & Noms	Mentions
1er	Souleymane SALL	ASSEZ-BIEN
2è	Abdoulaye Abocar TOURE	"
3è	N'Famara SANOGO	"
4è	Alou TRAORE	"
5è	Adama SOGOBA	"
6è	Mama DJENEPO	"
7è	Moussa KONE	"
8è	Adama DIARRA	"
9è	Amara DEMBELE	"
10è	Amadou TRAORE	"
11è	Samba TOGOLA	"
12è	Ibrahima NOMOKO	PASSABLE
13è	Tidiane DIARRA	"
14è	Massitan DAGNO	"
15è	Beba CISSOUMA	"
16è	Mamoudou Yilva KAYA	"
17è	Filifing DEMBELE	"
18è	Mamadou BA	"
19è	Kaïroulaye Aldiouma DICKO	"
20è	Mama DANIOKO	"
21è	Yaya HAIDARA	"
22è	Boubacar TRAORE	"
23è	Abroulaye CISSE	"

24è	Hamadassalia YOUNOUSSA	"
25è	Siaka Fagniné DIARRA	"
26è	Mohamed Aly Ag HAMANA	"
27è	Diawoï SOUKOUNA	"
28è	Hamadoun CISSE	"
29è	Alhassane Ag ASSADECK	"
30è	Bakary BOCOLM	"
31è	Aïssé COUMBIA	"
32è	Aliou DIAKITE	"
33è	Kadidiatou KODIO	"
34è	Diénébou SISSOKO	"
35è	Mama THIENTA	"
36è	Yacouba SACKO	"
37è	Oumar CISSE	"
38è	Boubou BATHILY	"
39è	Souleymane DIARRA	"
40è	Siaka TRAORE	"
41è	Binta N'Deye SOW	"
42è	Madame Khadija Ben ZACOUR	"
43è	Fatimata DEMBELE	"
44è	Kadidiatou Timbèye TIMBELY	"
45è	Ibrahima DIALLO	"
46è	Madame Khady Marguérite SEYE	"
47è	Massiré KEBE	"
48è	Salimata TRAORE	"
49è	Madame Fanta DIABY	"
50è	Mamadou Demba KOUYATE	"
51è	Mossa YATTARA	"

4ème ANNEE : SCIENCES JURIDIQUES

N°D'ORD.	Prénoms & Noms	Mentions
1er	Mamadou Mody SY	ASSEZ-BIEN
27	Mahamadou TRAORE	"
3è	Kignan BERTHE	"
4è	Idrissa MAHAMAR	"
5è	Fatoumata KONE	"
6è	Mahamadou FALKE	"
7è	Djandouba DIALLO	"
8è	Kadiatou COULIBALY	"
9è	Fadimata DJ NEPO	"

10è	Alassane SANGARE	-"
11è	Aboubacrine Assadeck Ag INDI	-"
12è	Fadima TALL	-"
13è	Diawoye SIDIBE	-"
14è	Madame Elise Courrie née SEPO	-"
15è	Marie Madeleine KONE	-"
16è	Mahamadou MAIGA	-"
17è	Mohamed Maouloud NAJIM	-"
18è	Hatta SYLLA	-"
19è	Amadou HAIDARA	-"
20è	Youssouf DRAME	PASSABLE
21è	Modibo KADJOKE	-"
22è	Mamadou THIAM	-"
23è	Cheick KEITA	-"
24è	Abibou BA	-"
25è	Fanta Yaya DIARRA	-"
26è	Rose DEMBELE	-"
27è	Idrissa KOITA	-"
28è	Boubacar SISSOKO	-"
29è	Kaba SACKO	-"
30è	Sékou Dioro DICKO	-"
31è	Moussa TOURE	-"
32è	Samba SIDIBE	-"
33è	Emmanuel DAKONO	-"
34è	Mahamadou TRAORE	-"
35è	Dramane BARRE	-"
36è	Fatoumata Ibrahima TOURE	-"
37è	Mamadou COULIBALY	-"
38è	Moussa N'DIAYE	-"
39è	Mamadou Yattabary THIERO	-"
40è	Coumba Mafing DIALLO	-"
41è	Mamadou Salif KONE	-"
42è	Bakary Nékéfolo DIARRA	-"
43è	Sékou SISSOKO	-"
44è	Sadio SISSOKO	-"
45è	Sidiki SANOGO	-"
46è	Nouhoum DIAKITE	-"
47è	Diénéba KANOUTE	-"
48è	Karamady KANTE	-"
49è	Nakia TOURE	-"
50è	Maïmouna DIARRA	-"
51è	Madame Saoudatou Camara née DEMBELE	-"
52è	Kaly DIAWARA	-"
53è	Batini TRAORE	-"
54è	Nambougary CAMARA	-"
55è	Fousseyni SISSOKO	-"
56è	Tiesson DIARRA	-"
57è	Adama DIARRA	-"
58è	Hawa BA	PASSABLE
59è	Salif KAMBO	-"
60è	Mandé SIDIBE	-"
61è	Karim COULIBALY	-"
62è	Siaka Tiémoko TRAORE	-"
63è	Bilaly DEMBELE	-"
64è	Ahmadou Mahamane CISSE	-"
65è	Kalipha DIARRA	-"
66è	Bouréma Sidiki TRAORE	-"
67è	Ousmane TOURE	-"

68è	Ibrahima KONE	-"
69è	Alou SOW	-"

4ème ANNEE : GESTION

N° D'ORD.	Prénoms & Noms	Mentions
1er	Mohamed Lamine COULIBALY	ASSEZ-BIEN
2è	Abdourhamane TOURE	-"
3è	Aly DIALLO	-"
4è	Mohamoud MANGASSOUBA	-"
5è	Youssouf dit Djiri DOUCOURE	-"
6è	Ousmane SIDIBE	-"
7è	Fatimata CAMARA	-"
8è	Youma KEBE	-"
9è	Daouda KONE	-"
10è	Oumou BAGAYOKO	-"
11è	Hamadoun OUOLOGUEN	-"
12è	Sayon DIAKITE	-"
13è	Sékouba KONATE	-"
14è	Aïssétou COULIBALY	-"
15è	Mamadou DIARRA	-"
16è	Sékou Mamadou Kalilou DRAME	-"
17è	Aïssétou TRAORE	-"
18è	Kounadi DIABATE	-"
19è	Seydou DIA	-"
20è	Bakoulé DANTIOKO	-"
21è	Kaunoba KONATE	-"
22è	Poricho COULIBALY	-"
23è	Amadou SAMAKE	-"
24è	Mahamadou DJIRE	-"
25è	Agaly TRAORE	-"
26è	Modibo Gouro DIALLO	-"
27è	Saka COULIBALY	-"
28è	Ibrahima PAMANTA	-"
29è	Adama BOLEZGOLA	-"
30è	Seydou CISSOUMA	PASSABLE
31è	Cheick Oumar DIALLO	-"
32è	Nianzon TOGOLA	-"
33è	Youssouf DIOUBATE	-"
34è	Diénébou LOME	-"
35è	Adama KANE	-"
36è	Bamba KANADJI	-"
37è	Mamadou SY	-"
38è	Boubacar N'DIAYE	-"
39è	Bakary MAKADJI	-"
40è	Kanda KEITA	-"
41è	Mohamed dit Babi SAKO	-"
42è	Alou SIDIBE	-"
43è	Sidi Mohamed TOURE	-"
44è	Hamidou DOLO	-"
45è	Sékou COULIBALY	-"
46è	Mory DIOF	-"
47è	Mamadou DIALLO	-"
48è	Youssouf DIAKITE	-"
49è	Issa CISSE	-"
50è	Mady TRAORE	-"
51è	Ibrahima BOLI	PASSABLE
52è	Jean DEMBELE	-"
53è	Cheickna Ousmane SOW	-"

4ème ANNEE : ECONOMETRIE

N°D'ORD. Prénoms & Noms

Mentions

1er Seydou SIDIBE	BIEN
2è Djangame DOUMBO	ASSEZ-BIEN
3è Mamadou MARIKO	"
4è Djibril SISSOKO	"
5è Yamoussa TRAORE	"
6è Madame Gabrielle TRAORE	"
7è Cheickna FOFANA	"
8è Abdoulaye KANTE	"
9è Moussa MAKANGUILE	"
10è Oumar BAH	"
11è Modibo CISSE	"
12è Salimata SIDIBE	"
13è Aly KEBE	PASSABLE
14è Kaka DOUCOURE	"
15è Modibo SOW	"
16è Emmanuel KEITA	"
17è Abdoulaye SAMB	"
18è Aminata SANOGO	"
19è Adama COULIBALY	"
20è Boubacar TRAORE	"
21è Kadiatou SOW	"
22è Broulaye COULIBALY	"

4ème ANNEE : ECONOMIE GENERALE

1er Albert KODIO	ASSEZ-BIEN
2è Djélitié DEMBELE	"
3è Bakary dit Bô DIARRA	"
4è Koniba DIARRA	"
5è Mamadou Lamine TRAORE	"
6è Fadimata MAIGA	"
7è Mamou N'DIAYE	"
8è Chiaka KANTE	"
9è Abdoulaye SARE	"
10è Bréhima SANOGO	"
11è Issa KONDO	"
12è Amadou Allaye SANKARE	"
13è Fatoumata TRAORE	"
14è Aboubacar Adjido BADADERE	"
15è Amadou CAMARA	"
16è Kafogo COULIBALY	"
17è Mamadou Brama COULIBALY	PASSABLE
18è Diamilatou SINGARE	"
19è Sékou TOURE	"
20è Moussa SOMBORO	"
21è Mamadou SOW	"
22è Yacouba NIAMBELE	"
23è Lacina DIABATE	"
24è Baladji DIALLO	"
25è Samba BA	"
26è Yacouba TRAORE	"
27è Bandia KEITA	"

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DU DEVELOP-
PEMENT A LA BASE

N°89-002/GRK-CAB-3 Par arrêté en date du 15
Février 1989

-Sont rendus exécutoires les Etats de liqui-
dation des Impôts et Taxes assimilées concer-
nant l'exercice 1989 s'élevant au total à la
somme de : CINQ MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE
SEIZE MILLE HUIT CENT QUARANTE HUIT
(5.276.848) Francs CFA.

EMISSION SUR LES RECOUVREMENTS DU MOIS DE JANVIER 1989
BUDGET NATIONAL

DIRECTION	I	A	S	TUC	TABAC	Taxe locale sur	Pénalités	C.F.	I.G.R.	TL.Général
	Sect.Privé		S.P							
KAYES	1,038,762	-	-	-	-	HORS	600	128.890	4,108,196	5,276,448
						BUDGET	400			400
TOTAL G.	1,038,762						1,000	128.890	4,108,196	5,276,848

N°89-0595/MATDB-CAB Par arrêté en date du 15 Mars 1989

-Pour la campagne 1988/1989, les circonscriptions ci-dessous énumérées sont considérées déficitaires et à haut Risque Alimentaire.

REGION DE KAYES

Cercle de Kayes

Arrondissement de : Diamou
Samé
Lontou
Ségala
Aourou

Cercle de Yélimané

Arrondissement de : Maréna

Cercle de Nioro

Arrondissement de : Gavinané
Gogui
Troungoumbé
Nioro

Cercle de Bafoulabé

Arrondissement de : Bamafle
Koundian
Dialan

Cercle de Kénédougou

Arrondissement de : Faraba

REGION DE SEGOU

Cercle de San

Arrondissement de : Ténin
San central

Cercle de Niono

Arrondissement de : Nampala

Cercle de Macina

Arrondissement de : Macina-central

Cercle de Tominian

Timissa
Koula

REGION DE MOPTI

Cercle de Bandiagara

Arrondissement de : Bandiagara
Dourou
Doundaka
Kanigogouna
Kendié
Ningari
Ouo
Sangha

Cercle de Mopti

Arrondissement : Mopti
Mopti-commune
Dialloubé
Konna
Korientzé
Soufouroulaye
Soye

Cercle de Koro

Arrondissement : Diankabou
Toroli

Cercle de Douentza

Arrondissement : Douentza
Boni
Boré
Hombori
Mondoro
N'Gouma

REGION DE TOMBOUCTOU

Cercle de Diré

Arrondissement : Sarayamou

Cercle de Niafunké

Arrondissement : Soumpi
Léré
Niafunké-central

Cercle de Rharous

Arrondissement : Rharous-central

Cercle de Tombouctou

Arrondissement : Tiniguel Hadj
Ber
Aguel
Bourem-Inali
Tombouctou-central

REGION DE GAO

Cercle de Ansongo

Arrondissement : Tessit
Tallataye

Cercle de Bourem

Arrondissement : Bourem
Almoustarat
Bamba
Temera

Cercle de Gao

Arrondissement : Gao central
Djebock
Hacoussa-Foulane
N'Tillit

Cercle de Kidal

Arrondissement : Kidal
Aguel-Hoc
Bouressa
Téssalit
Tin-Essako
Tinekar
Tin-Zaoutene

Cercle de Ménaka

Arrondissement : Inekar
Tidermene

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE DE
L'HYDRAULIQUE ET DE L'ENERGIE**

N°89-0594/MIHE-DNI-Par Arrêté en date du 14

Mars 1989

- Monsieur BOUBACAR CISSE BP.2253 est autorisé à implanter une imprimerie à BAGADADJI BAMAKO.
- Monsieur BOUBACAR CISSE est tenu, dans le cadre de cette activité, de :
 - respecter les mesures d'hygiène et d'assainissement appropriées,
 - protéger l'environnement
 - créer cinq (5) emplois nouveaux.

N°89-0717/MIHE-MFC-MP-Par Arrêté en date du 15

Mars 1989

ARTICLE 1/ L'unité de production de briques cuites de Monsieur BAKEBA KEITA BP 1273 à BACO-DJIKORONI BAMAKO est agréée au Régime "C" de la Loi n°86-89/AN-RM du 18 Mars 1986 portant Code des Investissements.

ARTICLE 2/ Monsieur BAKEBA KEITA bénéficie à cet effet des avantages ci-après :

- exonération pendant trois (3) ans des droits et taxes perçus à l'importation à l'exception de la contribution pour prestation de services rendus (CPS) ou de toutes taxes en tenant lieu sur le matériel d'équipement nécessaires à la réalisation du projet, à l'exclusion des véhicules de tourisme ;
- exonération pendant les trois (3) premiers exercices de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) et de la contribution des patentes ;
- exonération pendant cinq (5) ans seulement pour les contributions nouvelles de l'impôt sur les revenus fonciers et de la CPS taxe sur les biens main morte à compter de la date d'achèvement de la construction des immeubles concernés.

ARTICLE 3/ La liste du matériel d'équipement visé à l'article 2 est jointe en annexe au présent arrêté dont elle fait partie intégrante.

ARTICLE 4/ Monsieur BAKEBA KEITA est tenu en conséquence de :

- réaliser le programme d'investissement évalué à NEUF CENT SIX MILLIONS DE FRANCS CFA (906 000 000 F CFA) non compris le fonds de roulement de départ estimé à 42 000 000 F CFA dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté ;
- créer cent-vingt (120) emplois nationaux ;
- produire des briques cuites et des matériaux divers de bonne qualité ;
- respecter les mesures d'hygiène et d'assainissement appropriées ;
- se conformer aux dispositions de l'article 29 de la loi n°86-39/AN-RM du 8 Mars 1986 portant Code des Investissements.

ANNEXE A L'ARRETE N°89-0717/MIHE-MFC-MP DU 15 MARS 1989

portant agrément d'une unité de production de briques cuites à BAMAKO.

LISTE DU MATERIEL D'EQUIPEMENT A IMPORTER

A-EQUIPEMENT EXTRACTION-TRANSPORT ET MOULAGE DE L'ARGILE TRANSPORT DE L'ARGILE	
- camion Benne RVL type JE-13-5 m ³	2
- camion citerne RVI-JE-13-6 000 l.....	1
- chargeuse pelleuse CAT-428-1m ³	1
TRAVAIL ET MOULAGE DE L'ARGILE	
- caisson dosseur.....	1
- broyeur à cylindres.....	1
- convoyeur en caoutchouc.....	1
- mélangeur à double arbre.....	1
- Naminoire raffineur.....	1
- rectifieuse pour laminoirs.....	1
- mouleuse BE DENOVA.....	1
- pompe à vide.....	1
- filières.....	1
- tableau électrique de commande et contrôle..	1
B- EQUIPEMENTS DE DECOUPAGE, CHARGEMENT ET D'ACHÈVEMENT DU PRODUIT FRAIS ET/OU SEC ET CUIT	
- coupeur automatique pour briques creuses....	1

- Equipements de chargement et déchargement à claies.....	1 ensemble
- Equipement pour transport des claies	1 ensemble
- Chariots élévateurs.....	2
C-EQUIPEMENT DE VENTILLATION POUR SECHOIR SATATIQUE A 4 CHAMBRES.....	1
D-FOUR HOFFI OVN A VOUTE CINTREE ET ACCESSOIRES	1
E- GENERATEUR D'AIR CHAUD.....	1
Pièges de rechange.....	10 % de la
	valeur CAF des équipements
F- MATERIEL ROULANT	
camionnettes.....	1

N°89-0776/MHE-CAB-Par Arrêté en date du 20 Mars 1989

- Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'arrêté n°3511/MECE du 31 Octobre 1983 portant nomination de M. MADANI DIALLO N°Mle 346.10 L comme Chef du projet Or-Bagoé.
- Monsieur BREMA COULIBALY, N°Mle 165-50-G, Ingénieur du Génie Civil et des Mines de 2^e classe 7^e échelon en service à la Direction Nationale de la Géologie et des Mines, est nommé Chef du Projet "Or-Bagoé".

MINISTERE DE LA JUSTICE

N°89-0592/MJ-GSC-DAF Par arrêté en date du 13 Mars 1989

Article 1er/-Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'Arrêté n°183/MJ-GSC-DNAJ du 17 Janvier 1983 en ce qui concerne Monsieur Cheick Tidiane MAKALOU, et de l'Arrêté n°408/MJ-CAF du 27 Janvier 1986 en ce qui concerne Monsieur Siriman SISSOKO et Monsieur Idrissa Alousseini MAIGA.

Article 2/-Les nominations et les mutations suivantes sont prononcées parmi le personnel en service au Ministère de la Justice (Personnel non Magistrat).

I. NOMINATIONS- GREFFIERS EN CHEF.

1°) JUSTICE DE PAIX A COMPETENCE ETENDUE DE KITA.

-M. Siriman SISSOKO N°mle 267.35-P, Greffier de 2^eme classe 9^eme échelon, précédemment greffier en chef à la Justice de Paix à Compétence Etendue de Bandiagara.

2°) JUSTICE DE PAIX A COMPETENCE ETENDUE DE BANDIAGARA.

-Lin SANGARE n°mle 335.53-M, Greffier de 3^eme classe 16^eme échelon, en service au Tribunal de Première Instance de Tombouctou.

3°) JUSTICE DE PAIX A COMPETENCE ETENDUE DE BOUREM.

M. Ousmane HAMIDA n°mle 342.46-C, Greffier de 3^eme classe 16^eme échelon, en service à la Justice de Paix à Compétence Etendue de Bourem.

II. MUTATIONS :

1°) CABINET

M. Adama Sidi DIALLO n°mle 792.54-X, Attaché d'Administration de 3^eme classe 9^eme échelon, nouvellement mis à la disposition du Ministre de la Justice, Garde des Sceaux.

Mlle Djénéba TRAORE n°mle 494.57-F, Adjoint d'Administration de 3^eme classe 1^{er} échelon, en service à la Direction Nationale des Services Judiciaires.

Mlle Fanta SIDIBE n°mle 787.30-V, Secrétaire des Greffes et Parquets de 3^eme classe 3^eme échelon, (nouvelle sortante de l'Institut National de formation Judiciaire).

Mlle Mariam THIAM n°mle 646.47-N, Secrétaire Dactylographe 6^eme catégorie, de la CCFC, en service au Tribunal pour Enfants.

M. Soriba KONATE n°mle 505.77-Y, Chaffeur mécanicien 7^eme catégorie CCFIM, en service au Tribunal de Première Instance de Bamako.

M. Boubacar BAH n°mle 505.87-J, Chef d'Equipe 7ème catégorie CCFIMG, en service à la Cour d'Appel.

M. Sayon DIAKITE n°mle 797.20-H, Planton 3ème catégorie de la CCFC, en service au Tribunal du Travail - Bamako.

2°) DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE (DAF).

MMme BERTHE Aïssata YARO n°mle 650.98-X, Adjoint d'Administration de 3ème classe 1er échelon, en service au Tribunal de Première Instance de Bamako.

Mlle Nassoum SOGORE n°mle 455.09-K, Adjoint d'Administration de 3ème classe 7ème échelon, en service au Tribunal pour Enfants.

3°) COUR SUPREME

Mme BERTHE née Boyama Isabelle DEMBELE n°mle 437.91-D, Greffier de 3ème classe 7ème échelon, en service au Tribunal de Première Instance de Bamako.

M. Daouda CAMARA n°mle 112.18-W, Greffier de 2ème classe 9ème échelon, en service au Tribunal de Première Instance de Bamako.

Mme TRAORE née Bintou TRAORE n°mle 141.49-F, Greffier de 2ème classe 14ème échelon, en service au Tribunal de Première Instance de Bamako.

M. Badiara TRAORE n°mle 241.41-Z, Greffier de classe exceptionnelle 8ème échelon en service au Tribunal de Première Instance de Bamako.

Mme ATTAHER AG Mohamed Hazarata HAMADASALIA n°mle 764.10-X, Secrétaire des Greffes et Parquets de 3ème classe 3ème échelon, en service au Tribunal de Première Instance de Bamako.

Mme TRAORE née Rachel DAO n°mle 384.50-G, Greffier de 3ème classe 14ème échelon, en service au Tribunal de Première Instance de Bamako.

M. Abdoulaye KOUMARE n°mle 176.57-P, Greffier de classe exceptionnelle 8ème échelon, en service à la Cour d'Appel.

Mme DIARRA née Aïssata Adama COULIBALY n°mle 335.99-M, Greffier de 3ème classe 16ème échelon, en service à la Cour d'Appel.

Mme TRAORE née Hawa BOCOM n°mle 335.22-A, Greffier de 3ème classe 16ème échelon, en service à la Cour d'Appel.

Mme KOITA née Madina TRAORE n°mle 505.83-E, Greffier Conventionnaire 9ème catégorie "C" de la CCFC, en service à la Cour d'Appel.

Mme DIARRA née Aminata SANOGO n°mle 658.85-G, Secrétaire Dactylographe 8ème catégorie "C" de la CCFC, en service à la Cour d'Appel.

Mme COULIBALY née Arabia TOURE n°mle 669.66-

K, Commis Journalier 7ème catégorie "A" de la CCFC, en service au Tribunal de 1ère Instance de Bamako.

Mme CISSE née Fatoumata TANGARA n°mle 653.82-D, Secrétaire des Greffes et Parquets Journaliers, 7ème catégorie "B" de la CCFC, en service au Tribunal de Travail.

M. Ousmane TALL n°mle 786.74-V, Greffier de 3ème classe 3ème échelon (nouveau sortant de l'Institut National de Formation Judiciaire).

M. Habibou THIAM n°mle 357.63-X, Greffier de 3ème classe 16ème échelon, en service au Tribunal de Première Instance de Bamako.

Mme SAMAKE née Fatoumata Zahara KEITA n°mle 674.67-L, Commis journalier 8ème catégorie "C" de la CCFC, en service au Tribunal pour Enfants.

M. Yaya TRAORE n°mle 668.78-Z, Chauffeur mécanicien 7ème catégorie "C" de la CCFIMG, en service à la Cour d'Appel.

M. Birama SANGARE n°mle 712.88-K, Planton de 4ème catégorie de la CCFC, en service à la Cour d'Appel.

M. Bréhima TRAORE n°mle 639.66-K, Chauffeur de 7ème catégorie de la CCFIMG, en service au Tribunal de Première Instance de Bamako.

4°) COUR SPECIALE DE SURETE DE L'ETAT

M. Marc BAGAYOKO n°mle 263.05-F, Greffier de 2ème classe 9ème échelon, en service au Tribunal de Première Instance de Bamako.

Mlle Diaka KONE n°mle 335.40-W, Greffier de 3ème classe 16ème échelon, en service au Tribunal de Travail.

M. Amadou Mohamed TOURE n°mle 258.44-A, Secrétaire des Greffes et Parquets de 2ème classe 16ème échelon, en service au Tribunal de Première Instance de Bamako.

Mme TOUNKARA née Bintou COULIBALY n°mle 760.74-V, Greffier de 3ème classe 3ème échelon, en service au Tribunal de Première Instance de Bamako.

Mme CAMARA née Jeannette SOUCKO n°mle 242.55-N, Greffier de 2ème classe 16ème échelon, en service au Tribunal de Première Instance de Bamako.

Mme COULIBALY née Mariam SANOGO n°mle 347.93-F, Secrétaire des Greffes et Parquets de 3ème classe 16ème échelon, en service au Tribunal de Première Instance de Bamako.

Mme Habibatou DIALLO n°mle 491.77-M, Greffier de 3ème classe 3ème échelon, en service à la Cour d'Appel.

M. Alassane SIMAGA n°mle 258.36-R, Greffier de 3ème classe 8ème échelon, en service à la Cour d'Appel.

Mme TOURE née Mariétou TRAORE n°mle 737.88-A, Greffier de 3ème classe 4ème échelon, en service à la Cour d'Appel.

Mme KEITA née Tiédiougou TRAORE n°mle 634.50-G, Secrétaire dactylographe 8ème catégorie "A" de la CCFC, en service à la Cour d'Appel.

M. Aliou Badara BOUARE n°mle 664.05-R, Greffier Journalier 9ème catégorie "C" de la CCFC, en service au Tribunal de Première Instance de Bamako.

Mme TRAORE née Fatoumata Eulalie DIAKITE n°mle 308.81-G, Greffier de 2ème classe 6ème échelon, en service au Tribunal de Travail.

Mme KONARE née Korotimi BOUARE n°mle 382.11-M, Greffier de 3ème classe 15ème échelon, en service au Tribunal pour Enfants.

Mme FOFANA née Fatimata KANE n°mle 413.74-J, Adjoint d'Administration, de 3ème classe 13ème échelon, en service au Tribunal pour Enfants.

5°) COUR D'APPEL

M. Bougougolo COULIBALY n°mle 130.98-L, Greffier de 2ème classe 12ème échelon, en service au Tribunal de Première Instance de Kayes.

M. Souleymane TOGOLA n°mle 481.46-C, Greffier de 3ème classe 5ème échelon, en service au Tribunal de Première Instance de Ségou.

Mme GUTEYE née Madina TALL n°mle 357.55-M, Greffier de 2ème classe 5ème échelon, en service à la Cour Spéciale de Sûreté de l'Etat.

Mme DIALLO née Sadio SISSOKO n°mle 335.28-G, Greffier de 3ème classe 16ème échelon, en service à la Cour Spéciale de Sûreté de l'Etat.

M. Famakan DEMBELE n°mle 760.71-R, Greffier de 3ème classe 3ème échelon, en service à la Cour Suprême.

M. Souleymane SIDIBE n°mle 258.35-P, Greffier de 3ème classe 6ème échelon, en service au Tribunal de Première Instance de Sikasso.

Mme DEMBELE née Kadiatou DIARRA n°mle 633.46-M, Commis journalier, 9ème catégorie "A" de la CCFC, en service à la Justice de Paix à Compétence Etendue de la Commune V.

Mme TRAORE née Djénéba Cisse n°mle 335.25-D, Greffier de 3ème classe 16ème échelon, en service à la Cour Spéciale de Sûreté de l'Etat.

Mme SIDIBE née Bintou MAIGA n°mle 382.03-D, Greffier de 3ème classe 15ème échelon, en service à la Justice de Paix à Compétence Etendue de la Commune IV.

M. Modibo KEITA n°mle 440.91-D, Secrétaire des Greffes et Parquets de 3ème classe 9ème échelon, en service à la Justice de Paix à Compétence Etendue de Baraouéli.

Mme SOUMARE née Mariam COLLO n°mle 412.99-M, Adjoint d'Administration, de 3ème classe 14ème échelon, en service à la Direction Nationale des Affaires Pénales.

M. Joseph Fernand DEMBELE n°mle 440.96-T, Secrétaire des Greffes et Parquets de 3ème classe 9ème échelon, en service au Tribunal de Première Instance de Kayes.

M. Siré TALLA n°mle 347.90-C, Secrétaire des Greffes et Parquets de 3ème classe 16ème échelon, en service à la Justice de Paix à Compétence Etendue de Youwarou.

Mme SAVANE née Djita Agnès KANOUTE n°mle 738.52-V, Secrétaire des Greffes et Parquets de 3ème classe 3ème échelon, en service à l'Institut National de formation Judiciaire.

Mme Assitan GUINDO n°mle 494.53-K, Adjoint d'Administration de 3ème classe 4ème échelon, en service à la Direction Nationale des Affaires Pénales.

Mme Fanta COULIBALY n°mle 663.10-X, Commis journalier 7ème catégorie "A" de la CCFC, en service à la Cour Suprême.

Mme DIAKITE née Sirandou TAMBOURA n°mle 560.56-Z, Secrétaire dactylographe, 8ème catégorie "A" de la CCFC, en service à la Cour Suprême.

Mme TRAORE née Kadiatou DIARRA n°mle 626.99-Y, Secrétaire dactylographe 7ème catégorie "A" de la CCFC, en service à la Cour Spéciale de Sûreté de l'Etat.

M. Amadou DIARRA n°mle 909.49-R, Planton 3ème catégorie de la CCFC, en service à la Direction Nationale des Affaires Civiles et du Sceau.

M. Fousseini DIARRA n°mle 715.33-Y, Planton 3ème catégorie de la CCFC, en service à la Cour Suprême.

M. Dramane DIALLO n°mle 674.80-B, Chauffeur catégorie "D" de la CCFC, en service à la Cour Suprême.

Mlle Korotimi TERA n°mle 764.46-M, Secrétaire des Greffes et Parquets de 3ème classe 3ème échelon, en service au Cabinet du Ministère de la Justice.

6°) TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE BAMAKO.

Mme SOGORE née Haoua THERA n°mle 335.27-F, Greffier de 3ème classe 16ème échelon, en service à la Justice de Paix à Compétence Etendue de la Commune I.

Mme KANTE née Julienne COULIBALY n°mle 764.22-K, Secrétaire des Greffes et Parquets de 3ème classe 3ème échelon, en service à la Justice de Paix à Compétence Etendue de la Commune I.

M. Abdoulaye Sékou Amadi CISSE n°mle 760.73-J, Greffier de 3ème classe 3ème échelon, en service à la Justice de Paix à Compétence Etendue de la Commune II.

M. Ibrahima Harouna MAIGA n°mle 786.71-R, Greffier de 3ème classe 3ème échelon, en service à la Justice de Paix à Compétence Etendue de Douentza.

Mme KONE née Hawa OUATTARA n°mle 482.47-D, Greffier de 3ème classe 6ème échelon, en service à la Justice de Paix à Compétence Etendue de la Commune IV.

M. Issa SAMAKE n°mle 407.80-R, Greffier de 3ème classe 15ème échelon, en service à la Direction Nationale des Affaires Pénales.

Mlle Maïmouna CAMARA n°mle 764.33-Y, Secrétaire des Greffes et Parquets de 3ème classe 3ème échelon, en service à la Direction Administrative et Financière.

Mlle Romaine DIARRA n°mle 738.55-Y, Secrétaire des Greffes et Parquets de 3ème classe 3ème échelon, en service à l'Inspection des Services Judiciaires.

M. Moussa KEITA n°mle 447.72-G, Secrétaire des Greffes et Parquets de 3ème classe 12ème échelon, en service à la Justice de Paix à Compétence Etendue de la Commune IV.

Mme MAIGA née Fanta COULIBALY n°mle 242.40-W, Greffier de 1ère classe 10ème échelon, en service à la Justice de Paix à Compétence Etendue de la Commune VI.

Mme TOURE née Fanta HAIDARA n°mle 494.56-N, Secrétaire des Greffes et Parquets de 3ème classe 3ème échelon, en service à la Direction Nationale des Affaires Civiles et du Sceau.

Mme BATHILY née Massata KOUREISSI n°mle 639.18-E, Secrétaire des Greffes et Parquets journalier 8ème catégorie "A" de la CCFC, en service à la Direction Nationale des Affaires Pénales.

Mme GALELOU née Djénéba KODJO n°mle 357.57-P, Greffier de 3ème classe 16ème échelon, en service à la Cour Spéciale de Sécurité de l'Etat.

Mme TRAORE née Adama SOW n°mle 628.70-P, Secrétaire des Greffes et Parquets de 2ème classe 8ème échelon, en service à la Cour Spéciale de Sécurité de l'Etat.

Mme OULARE née Assanatou SAKILIBA n°mle 737.31-W, Greffier de 3ème classe 2ème échelon, en service à la Cour Suprême.

Mme KEITA née Awa SIDIBE n°mle 335.97-K, Greffier de 3ème classe 5ème échelon, en service à la Justice de Paix à Compétence Etendue de la Commune II.

Mme TRAORE née Djénéba KEITA n°mle 484.77-M, Greffier de 3ème classe 5ème échelon, en service à la Justice de Paix à Compétence Etendue de la Commune V.

Mme Maïmouna TOUNKARA n°mle 264.85-X, Adjoint d'Administration de 1ère classe 3ème échelon, en service à la Direction Nationale des Services Judiciaires.

Mme KOUMARE née Nathalie KEITA n°mle 627.82-D, Sténo-dactylographe en service à la Direction Nationale des Affaires Civiles et du Sceau.

Mlle Salimata THIERO n°mle 413.03-D, Adjoint d'Administration de 3ème classe 11ème échelon, en service à la Direction Nationale des Services Judiciaires.

Mme KEITA née Awa KONE n°mle 719.88-K, Secrétaire Dactylographe 7ème catégorie "A" de la CCFC, en service à l'Institut National de formation Judiciaire.

Mme N'DIAYE née Diary WELE n°mle 494.48-E, Adjoint d'Administration de 3ème classe 3ème échelon, en service à la Direction Nationale des Services Judiciaires.

Mme TOURE née Oumou TRAORE n°mle 662.98-K, Secrétaire dactylographe 7ème catégorie "B" de la CCFC, en service à la Direction Nationale des Affaires Pénales.

Mme KEITA née Bana TRAORE n°mle 675.23-L, Secrétaire dactylographe de 5ème catégorie "C" de la CCFC, en service à la Cour Suprême.

M. Ousmane KONE n°mle 505.78-Z, Planton 4ème catégorie de la CCFC, en service à la Direction Nationale des Affaires Pénales.

7°) TRIBUNAL DU TRAVAIL

Mme DIAYE née Haoua TANGARA n°mle 244.05-F, Greffier de 1ère classe 3ème échelon, en service à la Cour Spéciale de Sécurité de l'Etat.

Mme COULIBALY née Aïssata DOUMBIA n°mle 308.87-Z, Greffier de 3ème classe 16ème échelon, en service à la Cour Spéciale de Sécurité de l'Etat.

Mlle Minata KAMANGUE n°mle 733.56-Z, Secrétaire des Greffes et Parquets de 3ème classe 3ème échelon, en service à la Justice de Paix à Compétence Etendue de la Commune I.
M. Mamadou KEITA n°mle 705.09-W, Planton 5ème catégorie de la CCFC, en service au Cabinet du Ministère de la Justice.

8°) TRIBUNAL POUR ENFANTS

Mme KOITA née Habibatu DIAWARA dite Ténin n°mle 258.61-V, Greffier de 2ème classe 14ème échelon, en service à la Cour Spéciale de Sécurité de l'Etat.

Mme BAGAYOKO née Aïssata SAKO n°mle 505.46-M, Secrétaire dactylographe 8ème catégorie "A" de la CCFC, en service, à la Cour Suprême.

Mme TALL née Kafouné SIDIBE n°mle 505.47-N, Secrétaire sténo-dactylographe 9ème catégorie "A" de la CCFC, en service à la Cour Spéciale de Sécurité de l'Etat.

9°) JUSTICE DE PAIX A COMPETENCE ETENDUE DE LA COMMUNE I - BAMAKO -

Mme DJITEYE née Adiaratou TANGARA n°mle 786.77-Y, Greffier de 3ème classe 3ème échelon (Sortante de l'Institut National de Formation Judiciaire).

M. Massa TRAORE n°mle 407.81-S, Greffier de 3ème classe 13ème échelon, en service au Tribunal de Première Instance de Bamako.

Mme MAKONO née Binta SAHKO n°mle 764.24-M, Secrétaire des Greffes et Parquets de 3ème classe 3ème échelon, en service au Tribunal de Première Instance de Bamako.

Mlle Nana KAMISSOKO n°mle 738.53-W, Secrétaire des Greffes et Parquets de 3ème classe 4ème échelon, en service au Tribunal du Travail.

10°) JUSTICE DE PAIX A COMPETENCE ETENDUE DE LA COMMUNE II.

Mme DIASSANA née Kadiatou TRAORE n°mle 335.43-Z, Greffier de 3ème classe 16ème échelon, en service au Tribunal de Première Instance de Bamako.

Mlle Ya GAKOU n°mle 455.16-T, Greffier de 3ème classe 4ème échelon, en service au Tribunal de Première Instance de Bamako.

11°) JUSTICE DE PAIX A COMPETENCE ETENDUE DE LA COMMUNE IV.

M. Djénémoussa DOUGOUMALE n°mle 267.36-R, Greffier de 2ème classe 16ème échelon, en service au Tribunal de Première Instance de Bamako.

Mme Fatoumata DOUMBIA n°mle 287.88-A, Greffier de 2ème classe 9ème échelon, en service à la Cour d'Appel.

M. Minkoro DOUMBIA n°mle 663.93-R, Secrétaire des Greffes et Parquets de 3ème classe 1er échelon, en service au Tribunal de Première Instance de Bamako.

12°) JUSTICE DE PAIX A COMPETENCE ETENDUE DE LA COMMUNE V.

M. Saberé MOUNKORO n°mle 481.50-G, Greffier de 3ème classe 6ème échelon, en service au Tribunal de Première Instance de Bamako.

Mme KANE née Aïssé HAIDARA n°mle 131.07-H, Greffier de 1ère classe 12ème échelon, en service au Tribunal de Première Instance de Bamako.

Mme KEITA née Bakouzon ZALLA n°mle 252.26-E, Greffier de 1ère classe 7ème échelon, en service à la Cour d'Appel.

13°) JUSTICE DE PAIX A COMPETENCE ETENDUE DE LA COMMUNE VI.

Mlle Awa DIALLO n°mle 384.51-H, Greffier de 3ème classe 16ème échelon, en service au Tribunal de Première Instance de Bamako.

Mme MAIGA née Aminata MAIGA n°mle 343.56-N, Greffier de 3ème classe 16ème échelon, en service au Tribunal de Première Instance de Bamako.

14°) TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE KAYES

M. Modibo Tallan KEITA n°mle 357.58-R, Greffier de 3ème classe 16ème échelon, en service à la Cour d'Appel.

M. Sory Ibrahima Kalilou TRAORE n°mle 440.95-H, Secrétaire des Greffes et Parquets de 3ème classe 9ème échelon, en service à la Cour d'Appel.

15°) TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE KOULIKORO.

M. Bogory DOUMBIA n°mle 760.69-N, Greffier de 3ème classe 3ème échelon, en service à la justice de Paix à Compétence Etendue de Dioïla.

16°) TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE SIKASSO

M. Moussa DIAWARA n°mle 119.52-S, Greffier de 1ère classe 13ème échelon, en service à la Cour d'Appel.

17°) TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE SÉGOU

M. Abdoulaye N'DIAYE n°mle 491.77-M, Greffier de 3ème classe 5ème échelon, en service à la Cour d'Appel.

18°) TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE GAO.

M. Idrissa Alousseini MAIGA n°mle 382.14-R, Greffier de 3ème classe 16ème échelon, en service à la Justice de Paix à Compétence Etendue de Bourem.

19°) TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE TOMBOUTOU

M. Mamadou COULIBALY n°mle 786.72-S, Greffier de 3ème classe 3ème échelon, (nouveau sortant) de l'Institut National de Formation Judiciaire).

20°) TRIBUNAL DE PAIX A COMPETENCE ETENDUE DE DIOÏLA

M. Mahamadou KOUYATE n°mle 407.84-W, Greffier de 3ème classe 13ème échelon, en service au Tribunal de Première Instance de Koulikoro.

21°) JUSTICE DE PAIX A COMPETENCE ETENDUE DE KOUTIALA.

M. Mohamed Bassirou SOW n°mle 786.75-W, Greffier de 3ème classe 3ème échelon, précédemment muté à Kita.

22°) JUSTICE DE PAIX A COMPETENCE ETENDUE DE BARAOUELI.

M. Idrissa KEITA n°mle 347.94-G, Secrétaire des Greffes et Parquets de 3ème classe 16ème échelon, en service à la Cour d'Appel.

23°) JUSTICE DE PAIX A COMPETENCE ETENDUE DE
YOUNAROU.

M. Mamadou Moussa KONE n°mle 440.94-G, Secrétaire des Greffes et Parquets de 3ème classe 9ème échelon, en service à la Cour d'Appel.

24°) JUSTICE DE PAIX A COMPETENCE ETENDUE DE
DIRE

M. Famory Séga DEMBELE n°mle 786.73-F, greffier de 3ème classe 3ème échelon, (nouveau sortant de l'Institut National de Formation Judiciaire).

25°) INSPECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Mme SISSOKO née Kadiatou KOUYATE n°mle 141.44-A, Adjoint d'Administration de 2ème classe 5ème échelon, en service au Tribunal de Première instance de Bamako.

26°) DIRECTION NATIONALE DES SERVICES
JUDICIAIRES

Mme DIARRA née Oumou COULIBALY n°mle 515.08-V, Secrétaire dactylographe 7ème catégorie de la CCFC, en service au Tribunal de première Instance de Bamako.

Mme DIARRA née Soukeïna DIALLO n°mle 505.73-T, Secrétaire dactylographe 9ème catégorie "A" de la CCFC, en service au Tribunal de Première Instance de Bamako.

Mme Hawa KOITA n°mle 141.42-Y, Secrétaire des Greffes et Parquets de 1ère classe 7ème échelon, en service au Tribunal de Première Instance de Bamako.

M. Ousmane SAMAKE n°mle 663.91-N, Chauffeur 7ème catégorie CCFIMG, en service à la Cour Suprême.

Mme KONE née fanta DIALLO n°mle 676.50-S, Commis journalier 6ème catégorie de la CCFC, en service au Tribunal de Première Instance de Bamako.

27°) DIRECTION NATIONALE DES AFFAIRES PENALES
M. Seydou DIAKITE n°mle 267.43-L, Greffier de 2ème classe 9ème échelon, en service au Tribunal de Première Instance de Bamako.

Mme SIDIBE née Oumou SANOGO n°mle 719.89-L, Secrétaire dactylographe 4ème catégorie de la CCFC, en service au Tribunal de Première Instance de Bamako.

M. Yacouba SANOGO n°mle 680.50-S, Planton 3ème catégorie de la CCFC, en service au Tribunal de Première Instance de Bamako.

M. Amara DOUMBIA n°mle 426.36-R, Technicien Supérieur stagiaire en service à la Cour d'Appel.

Mme N'DIAYE née Fanta DICKO n°mle 764.20-H, Adjoint d'Administration de 3ème classe 3ème échelon, en service à la Cour d'Appel.

M. N'Dioncounda N'DIAYE n°mle 112.27-F, Greffier de 1ère classe 6ème échelon, en service à la Cour Suprême.

28°) DIRECTION NATIONALE DES AFFAIRES CIVILES
ET DU SCEAU

M. Lanciné DIALLO n°mle 708.89-L, Secrétaire des Greffes et Parquets journalier 6ème catégorie de la CCFC, en service au Tribunal de Première Instance de Bamako.

M. Kibily Demba KOUYATE n°mle 581.59-C, Secrétaire dactylographe 9ème catégorie "B" de la CCFC, en service au Tribunal de Première Instance de Bamako.

Mme Oumou COULIBALY n°mle 505.41-G, Adjoint d'Administration de 3ème classe 16ème échelon, en service au Tribunal de Première instance de Bamako.

Mlle assa SOW n°mle 764.20-M, Adjoint d'Administration de 3ème classe 3ème échelon en service à la Cour d'Appel.

Mme TRAORE née Kani SIDIBE n°mle 602.89-L, Secrétaire sténo-dactylographe 9ème catégorie "B" de la CCFC, en service au Tribunal de Première Instance de Bamako.

M. Ténémakan TRAORE n°mle 669.00-K, Planton 6ème catégorie "C" de la CCFC, en service à la Cour d'Appel.

29°) DIRECTION NATIONALE DE L'ADMINISTRATION
PENITENTIAIRE

Mme DIONE née Oumou KANTE n°mle 719.90-M, Secrétaire dactylographe 5ème catégorie de la CCFC, en service au Tribunal de Première Instance de Bamako.

30°) INSTITUT NATIONAL DE FORMATION JUDICIAIRE

Mme SANOGO née Mariam SANOGO n°mle 494.49-P, Adjoint d'Administration de 3ème classe 3ème échelon, en service à la cour d'Appel.

Mme TOURE née Zaher KARIME n°mle 514.37-C, secrétaire dactylographe 8ème catégorie "B" de la CCFC, en service au Tribunal de Première instance de Bamako.

Mlle Kadiatou KONE n°mle 787.29-T, Secrétaire des Greffes et Parquets de 3ème classe 3ème échelon (nouvelle sortante de l'Institut National de formation Judiciaire).

Article 3/- Les intéressés voyagent accompagnés des membres de leur famille régulièrement à leur charge.

IMPUTATION : Budget National.

N°89-0879/MJ-GSC/DNSJ Par arrêté en date du 22 Mars 1989

Article 1er/- Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'Arrêté n°27/MJ-GSC du 4 Janvier 1986 portant nomination du Directeur National Adjoint des Affaires Civiles et du Sceau.

Article 2/-Monsieur Tignougou SANOGO, n°mle 285-53-K, Magistrat 1er grade 1er groupe 1er échelon, est nommé Directeur National Adjoint des Affaires Civiles et du Sceau.

Article 3/-Il exerce les fonctions de chef de la Division de la Législation Civile, de la Procédure et du Droit Public et Social.

Article 4/-Il veille en outre,

- à la supervision du courrier départ avec l'aide du secrétaire particulier du Directeur National et du Secrétariat central de la Direction ;

- à la bonne conservation et au classement des archives de la Direction ;

- à l'accueil des usagers de la Direction et aux renseignements qui doivent leur être fournis ;

- à la discipline de l'ensemble des agents de la Direction.

**MINISTERE DES TRANSPORTS DES
TELECOMMUNICATIONS ET DU
TOURISME**

**N°89-0775/MTT-CAB-Par Arrêté en date du 20
MARS 1989**

- Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'arrêté n°8083/MDIT du 11 Octobre 1986 portant agrément de la Société Récréatives Mali Canarias (REMACANSA) pour exploitation de machines récréatives et d'une salle de Bingo à BAMAKO.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

**N°89-0880/MJ-DNSJ Par arrêté en date du 22
Mars 1989**

Article 1er/-Sont et demurent abrogées les dispositions de l'Arrêté n°28/MJ-GSC du 4 Janvier 1986 portant nomination du Directeur National Adjoint des Affaires Pénales.

Article 2/-Monsieur Oumarou BOCAR n°mle 397.16-T, Magistrat de 2è grade 1er Groupe 3è échelon est nommé Directeur National Adjoint des Affaires Pénales.

Article 3/-Il exerce les fonctions de chef de la Division de la Justice Pénale.

Article 4/-Il veille en outre,

- à la supervision du courrier départ avec l'aide du secrétaire particulier du Directeur National et du secrétariat central de la Direction.

- à la bonne conservation et au classement des archives de la Direction.

- à la discipline de l'ensemble des agents de la Direction;

- à l'accueil des usagers de la Direction et aux renseignements qui doivent leur être fournis.

**N°89-0771/MA-CAB Par arrêté en date du 20
Mars 1989**

-Les élèves de 3ème Année des Centres d'Apprentissage Agricole dont les noms suivent sont déclarés définitivement admis par ordre de mérite et par option aux épreuves du Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole (Session de Janvier 1989).

CENTRE D'EXAMEN DE KITA

(Option Arachides et Cultures Vivrières)

RANG	Prénoms & Noms	Centre
1er	Hamidou COULIBALY	Kita
2è	Drissa SANOGO	"
3è	Zakari DIARRA	"
4è	Souleimane COULIBALY	"
5è	Yaya DIALLO	"
6è	Abdoulaye DEMBELE	"
7è	Amidou KONTE	"
8è	Békaye FALL	"
9è	Hamadou Yacouba DIALLO	"
10è	Mandiou DIOMBANA	"
11è	Boubacar COULIBALY	"
12è	Aminata FOFANA	"
13è	Youssouf SANGARE	"
14è	Sokona KANTE	"
15è	Bolo Aliou Koda TOURE	"

16è Mariam DIARRA	-"
17è Mahamadou BAGAYOKO	-"
17èxMariam OUAÏTARA	-"
19è Yaya DOUMBIA	-"
20è Tata TRAORE	-"
21è Issa KEITA	-"
22è Madina THIAM	-"
23è Cheick Aoussou THIERO	-"
24è Ibrahima TRAORE	-"
25è Ramata SOW	-"
26è Cheick Hamed SYLLA	-"
27è Mahamoud Elhadji SOW	-"
28è Mamadou DIARRA	-"
29è Hady DAO	-"
30è Lamine DIARRA	-"
31è Alimatou SACKO	-"
32è Ismaïla TOTCHO	-"
33è Binthily DIALLO	-"
34è Oumar TRAORE	-"
35è Ténin FOFANA	-"

CENTRE D'EXAMEN DE SAMANKO(Option Cultures Maraîchères et Fruitières)

1er Siraman DOUMBIA	Samanko
2è Kaby Alpha oumar MAIGA	-"
3è Mamadou KONATE	-"
4è Bouréima KEITA	-"
5è Senko COULIBALY	-"
6è Kariéetou SOUCKO	-"
7è Nioukoun Bally SISSOKO	-"
8è Maïmouna COULIBALY	-"

9è Salimata DIAWARA	Samanko
10è Ténin DIABATE	-"
11è Lamine COULIBALY	-"
12è Fatimata KOUREISSI	-"
13è Ibrahima MARIKO	-"
14è Oumar Thierno WANE	-"
15è Moussa COULIBALY	-"
16è Moussa DIAKITE	-"
17è Mahamadou DIARRA	-"
18è Aoua COULIBALY	-"
19è Wassa DEMBELE	-"

CENTRE D'EXAMEN DE DIORO(Option Riziculture)

1er Bakary TRAORE	Dioro
2è Moustapha CUEDRAOGO	-"
3è Bougouna SOGOBA	-"
4è Nampé SANOGO	-"
5è Bréma SAMASSEKOU	-"
6è Alassane DIARRA	-"
7è Cheickna SISSOKO	-"
8è Massa DOUMBIA	-"
9è Salia TRAORE	-"
10è Adama THIENTA	-"
11è Mamadou SIMAGA	-"
12è Soumaïla DAOU	-"
13è Famara COULIBALY	-"
13èxSory Ibrahima COUMARE	-"

15è Aliou DIALLO	-"
16è Hamidou GOITA	-"
17è Diakaridia DAO	-"
18è Aïssata SISSOKO	-"
19è Souleymane SANGARE	-"
20è Mahamadou TRAORE	-"
21è Souleymane BAH	-"
22è Binta BA	-"
23è Aminata CAMARA	-"
24è Babert TOURE	-"
25è Djénéba DIAWARA	-"
26è Karim COULILBALY	-"
27è Fatoumata GOITA	-"
28è Fatoumata KONDE	-"
29è Marthe DEMBELE	-"
30è Djénéba NIAFO	-"
31è Fatoumata DIARRA	-"
32è Bibata MARIKO	-"
32èxKaramko THIERO	-"
34è Marie Madeleine DOUMBIA	-"
35è Assitan SIMAGA	-"
36è Sanata TRAORE	-"
37è Ténin DIAKITE	-"

CENTRE D'EXAMEN DE M'PESSOBA(Option Culture Cotonnière)

1er Issa DIARRA	M'Pessoba
2è Aliou SIDIBE	-"
3è Bréhima SIDIBE	-"
4è Harouna GOITA	-"
5è Guibril COULIBALY	-"
6è Moussa DEMBELE	-"
7è Dramane BOUARE	-"
8è Zana DAO	-"
9è Mamadou TRAORE	-"
10è Cheick Amadou Tidiane THIERO	-"
11è Modibo MARIKO	-"
12è Abdoulaye TOGOLA	-"
13è Souleymane Amadou BA	-"
14è Abdourahamane BATHILY	-"
15è Kalifa CISSE	-"
16è Saïdou SAGARA	-"
17è Abdoulaye THIERO	-"
18è Diakaridia DEMBELE	-"
19è Falli SIBY	-"
20è Mamadou DEMBELE	-"
21è Daouda TRAORE	-"
22è Sibiry DIARRA	-"
23è Nouhoum KONE	-"
24è Bakary KONATE	-"
25è Bréhima SANOGO	-"
26è Ansoumane MACALOU	-"
27è Harouna MAIGA	-"
28è Daouda KONE	-"
28èxAmassagou PEI U	-"
30è Lassina DIARASSOUBA	-"
31è Sidi MARIKO	-"
32è Sadio TANGARA	-"

33è Mahoma SANOGO	-"
34è Tahirou MARIKO	-"
35è Soukalo COULIBALY	-"
36è Mamadou DIABATE	-"
37è Mamadou TOGOLA	-"
38è Malick DEMBELE	-"
39è Mamadou KEITA	-"
40è Sory CISSE	-"
41è Daouda CAMARA	-"
42è N'Golo COULIBALY	-"
43è Lassana DIAWARA	-"
44è Lassana TOURE	-"
45è Mohamed DIARRA	-"

**MINISTERE DES FINANCES ET DU
COMMERCE**

**N°89-0593/MFC-MAECI-Par Arrêté en date
du 13 Mars 1989**

- Monsieur ALIOU MANSA SIDIBE N°Mle 430-32-L, Inspecteurs des Services Economiques de 3è classe 12è échelon en service à l'Agence Comptable Centrale du Trésor est nommé Secrétaire Agent Comptable de l'Ambassade du Mali à PARIS (FRANCE).
- L'intéressé bénéficie à ce titre des avantages prévus par la réglementation en vigueur.
- Monsieur SIDIBE voyage gratuitement accompagné des membres de sa famille régulièrement à charge.

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ELEVAGE**

N°89-0716/MEE-CAB-Par Arrêté en date du 15 Mars 1989

- M. GAOUSSOU KONATE N°Mle 107-35-P, Ingénieur des Eaux et Forêts, 3è classe 16è échelon précédemment Chef de la Division Chasse à la Direction Nationale des Eaux et Forêts est nommé Directeur Régional des Eaux et Forêts du District de BAMAKO en remplacement de M. ABDOULAYE N'DIAYE.

N°89-0772/MEE-CAB-Par Arrêté en date du 20 Mars 1989

- Sont et demeurent abrogées les dispositions des arrêtés N°1306/MDR-CAF du 29 Mars 1980, N°4371/MEEF-CAF du 29 Octobre 1981, N°1991/MEEF-CAF du 8 Mai 1982, N°899/MCDR-CAF du 15 Mars 1983, N°1747/MCDR-CAF du 5 Avril 1984 en ce qui concerne la nomination des Directeurs Régionaux de l'Elevage.

- Les agents de la Direction Nationale de l'Elevage reçoivent les nomination suivantes :

- Directeur Régional de l'Elevage du District de BAMAKO : M. MODIBO N. TOURE N°Mle 449-86-Y, Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage, 2è classe 4è échelon, en service à la Direction Nationale de l'Elevage en remplacement de M. MANTALA COULIBALY appelé à d'autres fonctions.

- Directeur Régional de l'Elevage de KOULIKORO : M. DAOUDA DIARRA N°Mle 373-49-F, Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage, 2è classe 12è échelon précédemment Directeur Régional de GAO, en remplacement de M. ALY A. DIALI appelé à d'autres fonctions.

- Directeur Régional de SIKASSO : M. MOUSLIM ABDOULAYE MAIGA N°Mle 430-92-E, Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage 1ère classe 13è échelon, précédemment en service à l'office malien du Bétail et de la Viande (OMBEVI) en remplacement de M. HAMADOUN SOW appelé à d'autres fonctions.

- Directeur Régional de l'Elevage de SEGOU : M. IBRAHIM AYOUBA MAIGA N°Mle 400-12-Y, Vétérinaire et ingénieur d'Elevage, 2è classe 5è échelon, précédemment Directeur Régional de l'Elevage de TOMBOUCTOU en remplacement de M. KASSOUM DIAKITE appelé à d'autres fonctions.

- Directeur Régional de l'Elevage de GAO :

M. KASSOUM DIAKITE N°Mle 369-44-A, Vétérinaire et ingénieur d'Elevage 2è classe 13è échelon précédemment Directeur Régional de SEGOU en remplacement de M. DAOUDA DIARRA, appelé à d'autres fonctions.

-Directeur Régional de l'Elevage de TOMBOUCTOU
M. SEKOU TOGOLA N°mle 103-92-E, Vétérinaire et
Ingénieur d'Elevage 1ère classe 2é échelon en
service à la Direction Régionale de l'Elevage
de SIKASSO, en remplacement de M. IBRAHIMA A.
MAIGA appelé à d'autres fonctions.

- Les intéressés bénéficient à ce titre des
avantages prévus par la réglementation en
vigueur. Ils voyagent accompagnés des membres
de leurs familles régulièrement à charge.

N°89-0773/MEE-CAB-Par Arrêté en date du 20 Mars 1989

ARTICLE 1/ Sont et demeurent abrogées les
dispositions des arrêtés n°1262/MCDR-CAF du 8
Mars 1984, N°3738/MCDR-CAF du 9 Août 1984,
N°1485/MRNE-CAF du 23 Mars 1988 portant
nomination de Chefs de Division à la Direction
Nationale de l'Elevage.

ARTICLE 2/ Les agents de la Direction
Nationale de l'Elevage ci-dessous désignés
reçoivent les nominations suivantes :

Chef de la division projets et programmes : M.
SEYDOU SIDIBE N°mle 449-26-E, Vétérinaire et
ingénieur d'Elevage 3é classe 16é échelon,
précédemment Chef de la Division Production
Animale, en remplacement de M. HABIB
COULIBALY.

Chef de la Division Santé animale : M. MANTALA
COULIBALY N°mle 340-04-E, Vétérinaire et
ingénieur d'élevage 2é classe 16é échelon,
précédemment Directeur Régional de l'Elevage
du District de BAMAKO, en remplacement de M.
OUSMANE GUINDO appelé à d'autres fonctions.

Chef de la Division Production Animale :
M. OUSMANE GUINDO N°MLE 347-24-G, Vétérinaire
et Ingénieur d'élevage 1ère classe, 2é
échelon, précédemment Chef de la Division
Santé Animale, en remplacement de M. SEYDOU
SIDIBE appelé à d'autres fonctions.

Chef de la Division Aménagement et Hydraulique
Pastorale : M. BREHIMA DIALLO N°mle 169-08-J,
Ingénieur d'Agriculture 2é classe, 14é échelon
en service à la Direction Nationale de
l'Elevage en remplacement de M. AMADOU DIALLO.

MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE FONCTION PUBLIQUE

**N°89-0423/MEFP-DNFPP-D2-1 Par arrêté en date
du 27 Fév. 1989**

Article 1er/- Les avancements d'échelon ci-
après, sur la base de la note implicite "Bon"
sont constatés en faveur des fonctionnaires
dont les noms suivent en service dans
l'Administration des Douanes.

-Mr. Issa KONE N°mle 108.14-R, Agent de Consta-
tation des Douanes de 2ème classe 11ème éche-
lon (Indice 155) en service à la Direction
Régionale des Douanes de Bamako.

-2ème classe 13ème échelon (Indice 159) pour
compter du 1er Janvier 1988.

-2ème classe 15ème échelon (Indice 163) pour
compter du 1er Janvier 1989.

-Mr. Battéré BERTHE n°mle 103.80-R, Agent de
constatation des Douanes de 2ème classe 3ème
échelon (indice 139) en service au Bureau des
Douanes à Bamako (Principal Mini-terminal).

-2ème classe 5ème échelon (Indice 143) pour
compter du 1er Janvier 1988.

-2ème classe 7ème échelon (Indice 147) pour
compter du 1er Janvier 1989.

-Mr. Amara Gaoussou DABO n°mle 104.09-K, Agent
de Constatation des Douanes de 3ème classe
12ème échelon (Indice 122) en service à Gao.

-3ème classe 14ème échelon (Indice 126) pour
compter du 1er Janvier 1988.

-3ème classe 16ème échelon (Indice 130) pour
compter du 1er Janvier 1989.

Article 2/- En application des dispositions
des articles 109 du Statut Général des Fonc-
tionnaires et du Décret n°191/PG-RM du 10
Juillet 1978, les Agents de Constatation des
Douanes dont les noms suivent, admis au
concours professionnel d'avancement dans le
corps des Contrôleurs des Douanes, session
des 21 et 22 Janvier 1989, sont intégrés à

l'indice immédiatement supérieur dans le
corps des Contrôleurs des Douanes aux grades
ci-après pour compter du 1er Janvier 1989.

AU GRADE DE 3EME CLASSE 9EME ECHELON (IND. 164)

-Mr. Issa KONE n°mle 108.14-R

AU GRADE DE 3EME CLASSE 4EME ECHELON (IND. 149)

-Mr. Battéré BERTHE n°mle 103.80-R.

AU GRADE DE 3EME CLASSE 1ER ECHELON(IND.140)

-Mr. Amara Gaoussou DABO n°mle 104.09-K.

IMPUTATION : Budget National.

Article 3/- Les intéressés sont rayés des effectifs du corps des Agents de Constatation des Douanes.

N°89-0424/MEFP-DNFPP-D2-1 Par arrêté en date du 27 Fév. 1989

Article 1er/- En application des dispositions des articles 125 du Statut Général des Fonctionnaires, et 2 du Décret n°191/PG-RM du 10 Juillet 1978, les agents conventionnaires dont les noms suivent, admis au concours professionnel d'avancement dans le corps des Adjoints du Trésor session des 17 et 18 Janvier 1989 sont intégrés dans le corps des Adjoints du Trésor au grade de 3ème classe 1er échelon (Indice 100).

1. Mme MARIKO Haby NIANG n°mle 693.61-F, Commis 6ème Catégorie CCFC en service à la Perception de la Commune III (N'Tomikorobougou).
2. MM. Moussa KEITA n°mle 714.25-M, Comptable 7ème Catégorie "A" CCFC en service à la Trésorerie Régionale de Kayes.
3. Mahamadou TOUNKARA n°mle 706.83-E, Comptable 6ème Catégorie CCFC en service à la Recette Générale du District de Bamako.
4. Sériba DIARRA n°mle 663.13-A Comptable 8ème Catégorie CCFC en service à la Perception de Koutiala.
5. Harouna Badiaga N°mle 723.60-P, Commis 7ème Catégorie "B" CCFC en service à la Recette Générale du District de Bamako.
6. Antoine DARA n°mle 721.14-B, Commis 7ème Catégorie "A" CCFC en service à la Trésorerie Régionale de Koulikoro.
7. Abdramane KOITE n°mle 714.19-G, Commis 7ème Catégorie "A" CCFC en service au Trésor de Bamako.
8. Mahamadou DIALLO n°mle 709.51-F, Commis 6ème catégorie CCFC en service à la Recette Générale du District de Bamako.
9. Tiémoko TRAORE n°mle 707.75-W, Comptable 9ème catégorie "B" CCFC en service au Projet Alimentaire Mondiale Bamako.

Article 2/- Les intéressés garderont le bénéfice de leur ancienne solde dans le cas où elle serait supérieure à celle afférente à leur nouvelle situation, jusqu'à ce que, par le jeu normal des avancements, ils atteignent une rémunération égale ou supérieure.

Article 3/- Les intéressés sont tenus de valider leurs services auxiliaires auprès de la Caisse des Retraites du Mali.

IMPUTATION : Budget Service Employeur.

N°89-0425/MEFP-DNFPP-D2-1 Par arrêté en date du 27 Fév. 1989

Article 1er/- A compter du 1er Janvier 1988, un avancement d'un (1) échelon est constaté en faveur des Préposés des Douanes dont les noms suivent :

AU GRADE DE 1ERE CLASSE 1ER ECHELON(IND.135)

Mr. Mamadou SANGARE n°mle 114.65-Z, Préposé des Douanes de 1ère classe 3ème échelon (Ind.130)

AU GRADE DE 1ERE CLASSE 2EME ECHELON(IND.126)

MM. Nouhoum DIAKITE n°mle 230.79-P, Préposé des Douanes de 1ère classe 1er échelon (Ind.120)

Souleymane KONE n°mle 109.09-K, Préposé des Douanes de 1ère classe 1er échelon (Indice 120)

Article 2/- En application des dispositions des articles 124 et 125 du Statut Général des Fonctionnaires et 2 du Décret n°191/PG-RM du 10 Juillet 1978, les Agents dont les noms suivent, admis au concours professionnel d'avancement dans le corps des Agents de Constatation des Douanes session des 21 et 22 Janvier 1989, sont intégrés à concordance d'indice ou à l'indice immédiatement supérieur dans le corps des Agents de Constatation des Douanes aux grades ci-après :

2EME CLASSE 1ER ECHELON(INDICE 135)

-Mr. Mamadou SANGARE n°mle 114.65-Z, Préposé des Douanes de 1ère classe 4ème échelon (Indice 135) en service à la Direction Régionale des Douanes de Koulikoro.

3EME CLASSE 14EME ECHELON (INDICE 126)

1. MM. Nouhoum DIAKITE n°mle 230.79-P, Préposé des Douanes de 1ère classe 2ème échelon (Ind. 126) en service à l'Aéroport de Bamako-Sénou.

2. Souleymane KONE N°mle 109.09-K, Préposé des Douanes de 1ère classe 2ème échelon (ind. 126) en service au Bureau Régional des Douanes de Bamako.

3EME CLASSE 1ER ECHELON (INDICE 100)

1. Mr. Modibo TOUNKARA n°mle 722.98-X, Agent de Constatation Journalier 7ème catégorie "A" CCFC en service au Bureau des Douanes de Mopti.

Article 3/- Dans le cas où la solde de Mr. Modibo TOUNKARA n°mle 722.98-X serait supérieure à celle afférente à sa nouvelle situation, il en conserve le bénéfice jusqu'à

ce que par le jeu normal des avancements, il atteigne une rémunération égale ou supérieure.

Article 4/-Mr.TOUNKARA est tenu de Valider ses services auxiliaires auprès de la Caisse des Retraites du Mali.

IMPUTATION : Budget Service Employeur.

N°89-0427/MEFP-DNFP-D2-1 Par arrêté en date du 27 Fév.1989

Article 1er/-Les avancements d'échelon ci-après sur la base de la note implicite "Bon" sont constatés en faveur des Agents Techniques de l'Agriculture et du Génie Rural dont les noms suivent, conformément au tableau ci-après :

N°89-0426/MEFP-DNFP-D2-1 Par arrêté en date du 27 Fév.1989

Article 1er/-Les avancements d'échelon ci-après sur la base de la note implicite "Bon" sont constatés en faveur de M.Barafo COULIBALY N°mle 304.43-Z, Agent Technique des Eaux et Forêts de 2ème classe 09ème échelon (Ind.151) en service à San :

-2èCl.11è Ech.(Ind.155) p/c du 1er Jan.1988

-2èCl.13è Ech.(Ind.159) p/c du 1er Jan.1989.

Article 2/-En application des dispositions des articles 109 du Statut Général des Fonctionnaires et 2 du Décret n°191/PG-RM du 10 Juillet 1978, les Agents Techniques des Eaux et Forêts dont les noms suivent, admis au concours professionnel d'avancement dans le corps des Techniciens des Eaux et Forêts, session des 24 et 25 Janvier 1989, sont intégrés à concordance d'indice où à l'indice immédiatement supérieur dans le corps des Techniciens des Eaux et Forêts aux grades ci-après :

AU GRADE DE 3EME CLASSE 8EME ECHELON(IND.161)

M.Barafo COULIBALY n°mle 304.43-Z, 2ème classe 16ème échelon (Indice 159), en service à San.

GRADE DE 3EME CLASSE 1ER ECHELON(INDICE 140)

M.Hamel TRAORE n°mle 350.16-T, 3ème classe 16ème échelon (Indice 130), en service à l'O.P.N.B.B., Secteur de Krounikoto.

IMPUTATION : Budget National.

Article 3/-Les intéressés sont rayés du corps des Agents Techniques des Eaux et Forêts.

Prénoms et Noms	N°mle	Anc.Situation			Nouv.Situat.			Situation au			Affectation
					au 1/1/88			1/1/89			
		Cl.	Ech.	Ind.	Cl.	Ech.	Ind.	Cl.	Ech.	Ind.	
Amadou TRAORE	211.58-R	1	05	178	1	07	182	1	09	186	Ségou
Bourama COULIBALY	456.21-Z	3	10	118	3	12	122	3	14	126	Ségou
Mamadou GANAME	424.63-X	3	13	124	3	15	128	3	16	130	Kogoni
Moussa KOUYATE	272.76-L	2	10	153	2	12	157	2	14	161	Onléssébougou
Salif DIABATE	304.32-L	2	03	139	2	05	143	2	07	147	Ségou
Sibène DENA	304.09-K	2	09	151	2	11	155	2	13	159	Sotuba
Dogo SANOU	424.90-C	3	13	124	3	15	128	3	16	130	Kologani
Bakary SINABA	297.62-W	2	09	151	2	11	155	2	13	159	Ségou
Ambadembé KASSOGUE	371.01-B	2	03	139	2	05	143	2	07	147	Kolokani
N'Do KONE	369.71-F	3	15	128	3	16	130	3	16	130	OHV.Bko

Article 2/- Conformément aux dispositions des articles 109 du Statut Général des Fonctionnaires et 2 du Décret n°191/PG-RM du 10 Juillet 1978, les Agents Techniques de l'Agriculture et du Génie Rural dont les noms suivent, admis au concours professionnel d'avancement dans le corps des Techniciens de l'Agriculture et du Génie rural (session des 28 et 29 Janvier 1989) sont intégrés à concordance d'indice où à l'indice immédiatement supérieur dans le corps des Techniciens de l'Agriculture et du Génie Rural aux grades ci-après pour compter du 1er Janvier 1989.

AU GRADE DE 2EME CLASSE 1ER ECHELON (IND.190)

1. M. Amadou TRAORE n°mle 211.58-R, Agent Technique de l'Agriculture et du Génie Rural de 1ère classe 09ème échelon (Indice 186).

AU GRADE DE 3EME CLASSE 08EME ECHELON (IND.161)

1. MM. Moussa KOUYATE n°mle 272.76-L, Agent Technique de l'Agriculture et du Génie Rural de 2ème classe 14ème échelon (Indice 161)

2. Sibène DENA n°mle 304.09-K, Agent Technique de l'Agriculture et du Génie Rural de 2ème classe 13ème échelon (Indice 159).

3. Bakary SINABA n°mle 297.62-W, Agent Technique de l'Agriculture et du Génie Rural de 2ème classe 13ème échelon (Indice 159).

AU GRADE DE 3EME CLASSE 04EME ECHELON (IND.149)

1. MM. Salif DIABATE n°mle 304.32-L, Agent Technique de l'Agriculture et du Génie Rural de 2ème classe 07ème échelon (Indice 147).

Ambadembé KASSOGUE n°mle 371.01-B, Agent Technique de l'Agriculture et du Génie Rural de 2ème classe 07ème échelon (Indice 147).

AU GRADE DE 3EME CLASSE 1ER ECHELON (IND.140)

1. MM. Bourama COULIBALY n°mle 456.21-Z, Agent Technique de l'Agriculture et du Génie Rural de 3ème classe 14ème échelon (Indice 126)

2. Mamadou GANAME n°mle 424.63-X, Agent Technique de l'Agriculture et du Génie Rural de 3ème classe 16ème échelon (Indice 130).

3. Dogo SANOU n°mle 424.90-C, Agent Technique de l'Agriculture et du Génie Rural de 3ème classe 16ème échelon (Indice 130).

4. N'Do KONE n°mle 369.71-F, Agent Technique de l'Agriculture et du Génie Rural de 3ème classe 16ème échelon (Indice 130).

IMPUTATION: Budget National.

Article 3/- Les intéressés sont rayés du corps des Agents Techniques de l'Agriculture et du Génie Rural.

N°89-0428/MEFP-DNFP-D2-1 Par arrêté en date du 27 Fév. 1989

Article 1er/- En application des dispositions des articles 125 du Statut Général des Fonctionnaires et 2 du Décret n°191/PG-RM du 10 Juillet 1978, M. Yéhia Sidi TOURE n°mle 740.18-F, Encadreur Rural 7ème Catégorie "A" CCFC, en Service à la Direction Régionale de l'Agriculture de Ségou, admis au concours professionnel d'avancement dans le corps des Agents Techniques de l'Agriculture et du Génie Rural, session des 28 et 29 Janvier 1989, est intégré dans le corps des Agents Techniques de l'Agriculture et du Génie Rural au grade de 3ème classe 1er échelon (Ind.100).

Article 2/- Dans le cas où la solde de M. TOURE serait supérieure à celle afférente à sa nouvelle situation, il en conserve le bénéfice jusqu'à ce que par le jeu normal des avancements, il atteigne une rémunération égale ou supérieure.

Article 3/- M. TOURE est tenu de valider ses services auxiliaires auprès de la Caisse des Retraites du Mali.

IMPUTATION : Budget Service Employeur.

N°89-0429/MEFP-DNFP-D2-1 Par Arrêté en date du 27 Fév. 1989

ARTICLE 1 : Les avancements d'échelon ci-après sur la base de la note implicite "Bon" sont constatés en faveur des agents techniques des constructions civiles dont les noms suivent, conformément au tableau ci-dessous.

Prénoms-Noms	N°Mle	Anc.situat°			Grade.1/1/88			Grade.1/1/89			Affectat°
		cl	ech	ind	cl	ech	ind	cl	ech	ind	
Batama MAGASSA	299-79-P	2	10	153		12	157	2	14	161	c/Dioila
Adama SANGARE	288-09-K	2	09	151	2	11	155	2	13	159	DRUC-BKO
Aliou KANOUTE	113-84-X	E	05	217	E	07	223	E	09	229	Sces Log.BKO
Bah COULIBALY	386-37-S	3	13	124	3	15	128	3	16	130	DRUC-GOA
Adbou K. TRAORE	386-46-C	2	03	130	2	05	143	2	07	147	ENI-BKO
Lamine BAGAYOKO	118-88-A	E	12	238	E	14	244	E	16	250	DRTTP-BKO
Fatogoma DEMBELE	171-97-K	1	13	194	1	15	198	1	16	200	DRTTP-BKO
Zanké KONARE	334-10-L	2	03	139	2	05	143	2	07	147	DNC-BKO

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions des articles 109 du statut Général des Fonctionnaires et 2 du Décret N°191/PG-RM du 10 Juillet 1978, les agents techniques des constructions civiles dont les noms suivent, admis au concours professionnel d'avancement dans le corps des techniciens des constructions civiles, session des 4 et 5 Février 1989, sont intégrés à concordance d'indice ou à l'indice immédiatement supérieur dans le corps des techniciens des constructions civiles aux grades et spécialités ci-après, pour compter du 1er Janvier 1989 :

1. SPECIALITE : MENUISERIE

Grade de 3^e classe 8^e échelon (indice : 161)

M. BATAMA MAGASSA N°Mle 299-79-P

2- SPECIALITE : BATIMENT

Grade de 2^e classe 14^e échelon (indice : 229)

M. ALIOU KANOUTE N°Mle 113-84-W

Grade de 3^e classe 8^e échelon (indice 161)

M. ADAMA M. SANGARE N°Mle 288-09-K

Grade de 3^e classe 1^{er} échelon (indice 140)

M. BAH COULIBALY N°Mle 386-37-S

3- SPECIALITE : ELECTRICITE -BATIMENT

Grade de 3^e classe 4^e échelon (indice 149)

M. ABDOUL KADER TRAORE N°Mle 386-46-C

4- SPECIALITE : TRAVAUX PUBLICS

Grade de 1^{ère} classe 5^e échelon (indice 252)

M. LAMINE BAGAYOKO N°Mle 118-88-A

Grade de 2^e classe 5^e échelon (indice 202)

M. FATOGOMA DEMBELE N°mle 171-97-K

5- SPECIALITE : DESSIN BATIMENT

Grade de 3^e classe 4^e échelon (indice 149)

M. ZANKE KONARE N°Mle 334-10-L

- Les intéressés sont rayés du contrôle du corps des Agents Techniques des Constructions Civiles.

N°89-0430/MEFP-DNFPD-D2-1-Par Arrêté en date du 27 Fév.1989

-ARTICLE 1 : A compter du 1er Janvier 1988, M. ABDOULAYE COULIBALY N°Mle 114-47-D, Ouvrier des constructions civiles de 1^{ère} classe 3^e échelon (indice 130), en service à la Direction Régionale de la Cartographie et de la Topographie de KAYES passe au 4^{ème} échelon de son grade (indice 135).

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions des articles 124 du statut général des fonctionnaires et 2 du décret n°191/PG-RM du 10 Juillet 1978, M. ABDOULAYE COULIBALY N°Mle 114-47-D, Ouvrier des Constructions Civiles de 1^{ère} classe 4^e échelon (indice 135), admis au concours professionnel d'avancement dans le corps des Agents Techniques des Constructions Civiles, Spécialité : Topographie, est intégré à la concordance d'indice dans le corps des agents techniques des constructions civiles au grade de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 135) pour compter du 1er Janvier 1989.

IMPUTATION : Budget National.

ARTICLE 3 : M. COULIBALY est rayé du contrôle du corps des ouvriers des constructions civiles.

N°89-0431/MEFP-DNFPD-D2-1-Par Arrêté en date du 27 Fév. 1989

ARTICLE 1 : Les avancements d'échelon ci-après sur la base de la note implicite " bon " constatés en faveur des agents techniques des Industries et des Mines dont les noms suivent, conformément au tableau ci-dessous :

Prénoms-Noms	N°Mle	Anc. Situat°			Grade.1/1/88			Grade.1/1/89			Affectat°
		cl	ech	ind	cl	ech	ind	cl	ech	ind	
Oumar DIAKITE	285-40-W	2	09	151	2	11	155	2	13	159	Sce mat. TP BKO
El Hadj SISSOKO	286-56-M	2	04	141	2	06	145	2	08	149	Gouv. Kikoro
Mahamadou KEITA	334-54-L	2	03	139	2	05	143	2	07	147	DNHE-BKO

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions des articles 109 du statut général des fonctionnaires et 2 du décret n°191/PG-RM du 10 Juillet 1978, les agents techniques de l'Industrie et des Mines dont les noms suivent, admis au concours professionnel

d'avancement dans le corps des techniciens de l'Industrie et des Mines, session 4 et 5 Février 1989, sont intégrés à concordance d'indice ou à l'indice immédiatement supérieur dans le corps des techniciens de l'Industrie et des Mines aux grades spécialités ci-après pour compter du 1er Janvier 1989.

1.- SPECIALITE : MECANIQUE CENTRALE

Grade de 3^e classe 8^e échelon (indice 161)

M: OUMAR DIAKITE N°Mle 285-40-W

2- SPECIALITE : ELECTROMECHANIQUE

Grade de 3^e classe 4^e échelon (indice 149)

M. EL HADJ SISSOKO N°Mle 286-56-N

M. MAHAMADOU KEITA N°Mle 334-54-L

IMPUTATION : Budget National

ARTICLE 3 : Les intéressés sont rayés du contrôle des agents Techniques de l'Industrie et des Mines.

N°89-0432/MEFP-DNFPD-D2-1-Par Arrêté en date du 27 Fév. 1989

- A compter du 1er Janvier 1989, les personnes dont les noms suivent admises au concours direct de recrutement dans la fonction publique sont nommées en qualité de fonctionnaires stagiaires (indice 140) dans le corps des techniciens des Affaires Sociales pour le compte du Ministère de la Santé Publique et des Affaires Sociales.

M. MAMADOU BA N°Mle 919-86-H

M. DRAMANE TRAORE N°Mle 919-87-J

IMPUTATION : Budget National

- Les fonctionnaires stagiaires ci-dessus nommés sont mis à la disposition du Ministère de la Défense Nationale pour la durée du service National des Jeunes.

N°89-0433/MEFP-DNFPD-D2-1-Par Arrêté en date du 27 Fév. 1989

- A compter du 1er Janvier 1989, M. KARAMADY KANTE N°Mle 920-13-A, admis au concours direct de recrutement dans la fonction publique est nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire (indice 225) dans le corps des Administrateurs Civils spécialité : Sciences Juridiques pour le compte du Ministère de la Défense Nationale. IMPUTATION : Budget National

- Les fonctionnaires stagiaires ci-dessus nommé est mis à la disposition du Ministère de la Défense Nationale pour la durée du service National des Jeunes.

N°89-0434/MEFP-DNFPP-D2-1-Par Arrêté en date du 27 Fév.1989

- A compter du 1er Janvier 1989, NELLE ARHAMATOU ABDOULBABI DIALLO N°Mle 920-11-Y, est nommée en qualité de fonctionnaire stagiaire (indice 255) dans le corps des Ingénieurs des Constructions Civiles, spécialité : Ouvrage hydrauliques pour le compte du Ministère de l'Agriculture.

IMPUTATION : Budget National

- Le fonctionnaire stagiaire ci-dessus nommé est mis à la dispositions du Ministère de la Défense Nationale pour la durée du Service National des Jeunes.

N°89-0435/MEFP-DNFPP-D2-1-Par Arrêté en date du 27 Fév.1989

- A compter du 1er Janvier 1989, M. IDRISSE BOLEZOGOLA N°Mle 920-12-Z, admis au concours direct de recrutement dans la fonction publique est nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire (indice 158) dans le corps des techniciens des Eaux et Forêts pour le compte du Ministère de l'Environnement et de l'Elevage.

IMPUTATION : Budget National.

- Le Fonctionnaire stagiaire ci-dessus nommé est mis à la disposition du Ministère de la Défense Nationale pour la durée du service national des jeunes.

N° -0436/MEFP-DNFPP-D2-1-Par Arrêté en date du 27 Fév. 1989

- A compter du 1er Janvier 1989, les personnes dont les noms suivent, admises au concours direct de recrutement dans la fonction publique sont nommées en qualité de fonctionnaires stagiaires (indice 100) dans le corps des agents techniques de santé pour le compte du Ministère de la Santé Publique et des Affaires Sociales.

M. BAKARY DIARRA N°Mle 919-67-L

M. MAMADOU GOITA N°Mle 919-68-M

IMPUTATION : Budget National

- Les fonctionnaires stagiaires ci-dessus nommés sont mis à la disposition du Ministère de la Défense Nationale pour la durée du service national des jeunes.

N°89-0437/MEFP-DNFPP-D2-1-Par Arrêté en date du 27 Fév.1989

- A compter du 1er Janvier 1989, les personnes dont les noms suivent, admises au concours direct de recrutement dans la fonction publique, sont nommées en qualité de fonctionnaires stagiaires (indice 100) dans le corps des agents techniques des constructions civiles, spécialité : Bâtiment, pour le compte du Ministère des Travaux Publics, de l'Urbanisme et de la Construction.

M. MAMADOU LAMINE SYLLA N°Mle 919-93-R

M. ISSIAKA TOUNKARA N°Mle 919-94-S

IMPUTATION : Budget National

- Les fonctionnaires stagiaires ci-dessus nommés sont mis à la disposition du Ministère de la Défense Nationale pour la durée du service national des jeunes.

N°89-0438/MEFP-DNFPP-D2-1-Par Arrêté en date du 27 Fév.1989

- A compter du 1er Janvier 1989, M. MOHAMED NAHAMAR TOURE N°Mle 919-88-K, admis au concours direct de recrutement de la Fonction Publique, est nommé en qualité de



fonctionnaire stagiaire (indice 255) dans le corps des professeurs Palier II, spécialité : Sociologie pour le compte du Ministère de la Santé Publique et des Affaires Sociales.

IMPUTATION : Budget National.

- Le Fonctionnaire stagiaire ci-dessus nommé est mis à la disposition du Ministre de la Défense Nationale pour la durée du service National des jeunes.

N°89-0445/MEFP-DNFPP-DGA-D4-1 Par arrêté en date du 28 Fév. 1989

Article 1er/-Les avancements d'échelon ci-après sur la base de la note "Bon" sont constatés en faveur de M. Tidiani BAGAYOKO n°mle 370.92-E Contrôleur des Impôts de 2ème classe 3ème Echelon (Indice 196) en service au Ministère des Finances et du Commerce (Direction Régionale des Impôts à Sikasso).

-2èCl.5è Ech.(Ind.202) p/c du 1er Jan.1988

-2èCl.7 à Ech.(Ind.208) p/c du 1er Jan.1989

IMPUTATION : Budget National.

Article 2/-Une disponibilité d'un (1) an pour convenances personnelles est accordée à M. Tidiani BAGAYOKO Contrôleur des Impôts de 2ème classe 7ème Echelon (Indice 208) en service à la Direction Régionale des Impôts à Sikasso.

N°89-0446/MEFP-DNFPP-DGA-D4-3 Par arrêté en date du 28 Fév. 1989

-Est renouvelée pour une période d'un (1) an, la disponibilité accordée par arrêté n°118/MEFP-DNFPP-D4-3 du 11 Janvier 1986 à M. Famory KEITA n°mle 179.64-Y Professeur de 3ème classe 14ème échelon (Indice 290) précédemment en service au Ministère de l'Education Nationale (Lycee de Jeunes Filles).

N°89-0447/MEFP-DNFPP-D4-3 Par arrêté en date du 28 Fév. 1989

Article 1er/-Sur la base de la note implicite "Bon", Monsieur Mory GOITA n°mle 416.19-X, Maître du Second Cycle de 3ème classe 15ème échelon (Indice 182) en service à la Direction Nationale de l'Education Physique et des Sports, passe au 16ème échelon (Indice 185) pour compter du 1er Janvier 1988.

Article 2/-Monsieur Mory GOITA n°mle 416.19-X, Maître du Second Cycle de 3ème classe 16ème échelon (indice 185) titulaire du diplôme de "Licencié en Education Physique et Sportive" de l'Institut Supérieur de l'Education Physique "Manuel Fajardo" de la Havane (CUBA) délivré le 17 Juillet 1988 est intégré dans le corps des Professeurs d'Education Physique et Sportive au grade de 3ème classe 7ème échelon (Indice 255) pour compter du 1er Janvier 1989.

Article 3/-Monsieur GOITA est rayé du corps des Maîtres du Second Cycle.

IMPUTATION : Budget National.

N°89-0449/MEFP-DNFPP-DGA-D4-1 Par arrêté en date du 28 Fév. 1989

-M. Eloya COULIBALY n°mle 169.35-P Secrétaire d'Administration de 3ème classe 16ème échelon (Indice 185) précédemment en service au Ministère de l'Administration Territoriale et du Développement à la Base est rayé du Contrôle des Effectifs de la Fonction Publique pour compter du 21 Février 1988 date de son décès.

-Les ayants cause du défunt auront droit au capital décès conformément aux dispositions du Décret n°109/PG-RM du 26 Juillet 1968 portant réglementation des secours après décès.

IMPUTATION: Budget National.

N°89-0450/MEFP-DNFPP-D4-2 Par arrêté en date du 28 Fév. 1989

Article 1er/-A compter du 1er Janvier 1988, sur la base de la note implicite "Bon" Monsieur Seydou DIANE n°mle 350.71-F,

Technicien d'Agriculture et du Génie Rural de 1ère classe 5ème échelon (Indice 252) en service à la Direction Nationale de l'Action Coopérative, passe au 7ème échelon de son grade (Indice 258).

Article 2/- En application des dispositions des articles 109 du Statut Général des Fonctionnaires et 2 du Décret n°191/PG-RM du 10 Juillet 1978, Monsieur Seydou DIANE n°mle 350.71-F, Technicien d'Agriculture et du Génie Rural de 1ère classe 7ème échelon (Indice 258) titulaire du diplôme d'Etudes Supérieures en Action Coopérative (DESCOOP) délivré le 22 Avril 1988 par le Centre Panafricain de Formation Coopérative de Cotonou (Bénin), est nommé Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural de 3ème classe 8ème échelon (indice 260) pour compter du 1er Juillet 1988.

Article 3/- Monsieur DIANE est rayé du contrôle des effectifs du corps des Techniciens d'Agriculture.

IMPUTATION : Budget National.

N°89-0451/MEFP-DNFPP-D2-1 Par arrêté en date du 28 Février 1989

-A compter du 1er Janvier 1989, les personnes dont les noms suivent, admises au concours direct de recrutement dans la Fonction Publique, sont nommées en qualité de fonctionnaires stagiaires (indice 255) dans le corps des Ingénieurs des Constructions Civiles pour le compte du Ministère de l'Agriculture.

I. SPECIALITE : HYDRO-AMENAGISTE

Mme KOUMARE née Oumou KOITE n°mle 920.24-M

II. SPECIALITE : BATIMENT-INDUSTRIEL

M. Patrice Marie TRAORE n°mle 920.25-N

IMPUTATION : Budget National.

-Les fonctionnaires stagiaires ci-dessus nommés sont mis à la disposition du Ministre de la Défense Nationale pour la durée du Service National des Jeunes.

N°89-0452/MEFP-DNFPP-D2-1 Par arrêté en date du 28 Février 1989

-A compter du 1er Janvier 1989, M. Mamadou TRAORE n°mle 920.26-P, est nommé en qualité

de fonctionnaire stagiaire (Indice 255) dans le corps des Ingénieurs de l'Information pour le compte du Ministère de l'Information.

IMPUTATION : Budget National.

-Le fonctionnaire stagiaire ci-dessus nommé est mis à la disposition du Ministre de la Défense Nationale pour la durée du Service National des Jeunes.

N°89-0453/MEFP-DNFPP-D2-1 Par arrêté en date du 28 Février 1989

-A compter du 1er Janvier 1989, Mr. Adama DIARRA n°mle 920.22-K, admis au concours direct de recrutement dans la Fonction Publique, est nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire (Indice 285) dans le corps des Professeurs Palier III, Spécialité : SCIENCES DE LA VIE pour le compte du Ministère de l'Education Nationale.

IMPUTATION : Budget National

-Le fonctionnaire stagiaire ci-dessus nommé est mis à la dispositions du Ministre de la Défense Nationale pour la durée du Service National des Jeunes.

N°89-0454/MEFP-DNFPP-D2-1 par arrêté en date du 28 Février 1989

-A titre exceptionnel et à compter du 1er Janvier 1989, Mr. Falé COULIBALY N°mle 920.23-L, est nommé en qualité de Fonctionnaire Stagiaire (Indice 140) dans le corps des Techniciens de l'Informatique pour le compte du Ministère de la Santé Publique et des Affaires Sociales.

IMPUTATION : Budget National.

-Le Fonctionnaire stagiaire ci-dessus nommé est mis à la disposition du Ministre de la Défense Nationale pour la durée du Service National des Jeunes.

N°89-0455/MEFP-DNFPP-D2-1 Par arrêté en date du 28 Février 1989

-A compter du 1er Janvier 1989, M.Madani KONARE n°mle 920.27-R, est nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire (Indice 255) dans le corps des Ingénieurs de l'Industrie et des Mines, Spécialité : Chimie Minérale pour le compte du Ministère de l'Industrie, de l'hydraulique et de l'Energie.

IMPUTATION : Budget National.

-Le fonctionnaire stagiaire ci-dessus nommé est mis à la disposition du Ministre de la Défense Nationale pour la durée du Service National des Jeunes.

N°89-0456/MEFP-DNFPP-D2-1 Par arrêté en date du 28 Février 1989

-A compter du 1er Janvier 1989, les personnes dont les noms suivent, admises au concours direct de recrutement dans la Fonction Publique sont nommées en qualité de fonctionnaires stagiaires (indice 225) dans le corps des Administrateurs Civils, pour le compte du Ministère de l'Administration Territoriale et du Développement à la Base.

1.Mr.Sirimant KANOUTE n°mle 920.17-E

2.Mme COULIBALY Zaliatou DIARRA " 920.18-F

3.Mr.Aboubakary DIALLO "920.19-G

IMPUTATION : Budget National.

-Les fonctionnaires stagiaires ci-dessus nommés sont mis à la disposition du Ministre de la Défense Nationale pour la durée du Service National des Jeunes.

N°89-0457/MEFP-DNFPP-D2-1 Par arrêté en date du 28 Février 1989

-A compter du 1er Janvier 1989, les personnes dont les noms suivent, admises au concours direct de recrutement dans la Fonction Publique sont nommées en qualité de fonctionnaires stagiaires (Indice 225) dans le corps des Planificateurs pour le compte des départements ci-après :

MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ENERGIE.

1.Mr.Karimou SANOGO, n°mle 920.14-B

-MINISTERE DU PLAN

1.MM.Ibrahima SYLLA n°mle 920.15-C

2.Mahamadou Abdoul Aziz n°mle 920.16-D

IMPUTATION : Budget National.

-Les fonctionnaires stagiaires ci-dessus nommés sont mis à la disposition du Ministre de la Défense Nationale pour la durée du Service National des Jeunes.

N°89-0477/MEFP-DNFPP-D4-1-Par Arrêté en date du 27 Fév.1989

- A compter du 1er Janvier 1987 les fonctionnaires du cadre de la " Douane " dont les noms suivent inscrits au tableau d'avancement de leurs corps sont promus aux grades ci-après :

CORPS DES INSPECTEURS DES DOUANES

Au grade de 2è classe 1er échelon (ind. 310)

(V:03 I : 19)

1-BALIA B. KOUYATE N°MLE 442-63-X, 3è cl, 16è Ech. (indice 300) M.F.C

2--NOUHOUM CAMARA N°MLE 390-40-W, 3è classe 16è échelon (indice 300) M.F.C

3- AMADOU TOGOLA N°Mle 380-08-J, 3è classe 16è échelon (indice 300) M.F.C

Au grade de 1ère classe 1er échelon (ind. 410)

(V :00 - 1 : 06)

Au grade de classe exceptionnelle 1er échelon (indice 530)

(V : 2 I : 07)

1-BAMORY KEITA NMle 105-79-P, 1ère classe 16è échelon (indice 515) M.Plan

2- SALIA M. MAIGA N°Mle 115-70-E, 1ère classe 16è échelon (indice 515) M.F.C

CORPS DES CONTROLEURS DES DOUANES

Au grade de 2è classe 1er échelon (indice 190)

(V : 11 I : 30)

1- ISSIAGA SIDIBE N°Mle 659-76-X 3è cl. 16è éch. (Ind.185) M.Plan

2-FODE KONE N°Mle 647-69-N, 3è cl. 16è éch. (ind.185) M.F.C

3-FAMISSA KONE N°Mle 406-74-J, 3è cl. 16è éch. (ind.185) MFC

4-PAUL BITAR N°Mle 109-22-A, 3è cl. 16è éch. (ind. 185) MFC

5-MAHAMADOU DICKO N°Mle 383-82-T, 3è cl. 16è éch. (ind. 185) MFC

6- MAHAMADOU SIMAGA N°Mle 319-69-D, 3è cl. 16è éch. (ind. 185) MFC

7- FELIX K. MAIGA, N°Mle 195-90-C, 3è cl. 16è éch. (ind. 185) MFC

8- SAMBA DIALLO N°Mle 631-44-K, 3è cl. 16è éch. (ind.185) MFC

9- DIANKA BAMBA N°Mle 204-13-P, 3^e cl. 16^e éch. (ind.185) MFC

10-SEYDOU BOCOUM N°Mle 358-18-W, 3^e cl. 16^e éch. (ind.185) MFC

11- SAIDOU MOUSTAPHA TALL N°Mle 186-62-W, 3^e cl. 16^e éch. (ind. 185) MFC

Au grade de 1^{ère} classe 1^{er} échelon (ind. 240)
(V : 07 I : 05)

1- JACQUES ROSSI N°Mle 203-44-A, 2^e cl. 16^e éch. (ind.235) MFC

2-MAMADOU MODY SY N°Mle 281-44-A, 2^e cl. 16^e éch. (ind.235) MFC

3- KANTARA MORI BAKHAGA N°Mle 252-58-R, 2^e cl. 16^e éch. (indice 235)

4- MAHAMADOU DIALLO N°Mle 109-21-Z, 2^e cl. 14^e éch (ind. 229) MFC

5-TOUMANI DIALLO N°Mle 310-76-L, 2^e cl. : 14^e 2ch (ind. 229) MFC

Au grade de classe exceptionnelle 1^{er} échelon (indice 295)

(V : 07 I 03)

1-CHEICK OUMAR SY N°Mle 124-40-W, 1^e cl. 14^e éch. (ind. 279) MFC

2-MAMBY SOUMBOUNOU N°Mle 112-40-W, 1^e cl. 13^e éch. (ind.276) MFC

3- HAMIDOU KONATE N°Mle 508-03-N, 1^e cl. 13^e éch. (ind.276) MFC

CORPS DES AGENTS DE CONSTATATION DES DOUANES

Au grade de 2^e classe 1^{er} échelon (ind. 135)

(V : 14 I : 50)

1-FLAMISSA DOUMBIA N°Mle 204-04-E, 3^e cl. 16^e éch. (ind. 130) MFC

2- ABDOULAYE MAIGA N°Mle 262-27-F, 3^e cl. 16^e éch. (ind: 130) MFC

3- AMADOU B. MAIGA N°Mle 281-68-C, 3^e cl. 16^e éch. (ind. 130) MFC

4- DIALLA MOHAMED DEMBELE N°Mle 168-27-F, 3^e cl. 16^e éch. (ind. 130) MFC

5- AMADOU S. MAIGA N°Mle 228-87-Z, 3^e cl. 16^e éch. (ind. 130) MFC

6- ALIOU CISSE N°Mle 114-79-P, 3^e cl. 16^e éch. (ind.130) MFC

7- SEKOU BALLO N°Mle 647-68-N, 3^e cl. 16^e éch (ind. 130) MFC

8- ALY SANOGO N°Mle 228-86-Y, 3^e cl 16^e éch. ((ind. 130) MFC

9- BAKAGA DIARRA N°Mle 122-54-L, 3^e cl. 16^e éch. (indi. 130) MFC

10- RAKY DIALLO N°Mle 204-02-C, 3^e cl. 16^e éch. (ind. 130) MFC

11-BIBACAR DIALLO N°Mle 263-25-D, 3^e cl. 16^e éch (ind. 130) MFC

12-SEYDOU DJERMA N°Mle 186-03-D, 3^e cl. 16^e éch (ind.130) MFC

13-LASSANA DIAWARA N°Mle 203-84-W, 3^e cl 16^e éch; (ind 130) MFC

14- MAMADOU DIARRA N°Mle 230-68-C, 3^e cl. 16^e éch (ind. 130) MFC

Au grade de 1^{ère} classe 1^{er} échelon (ind. 170)
(V : 23 I : 07)

1- IBRAHIMA MAIGA N°Mle 108-21-Z, 2^e cl. 16^e éch; (ind. 165) MFC

2- IBRAHIMA CAMARA N°Mle 363-71-F, 2^e cl. 14^e éch (ind. 161) MFC

3-CHEICKNA TRAORE N°Mle 124-41-X, 2^e cl. 13^e éch (ind. 159) MFC

4- MOHAME CISSE N°Mle 182-37-S, 2^e cl. 13^e éch (ind 159) MFC

5- ADAM MARIO N'DIAYE N°Mle 595-87-J, 2^e cl 16^e éch. (ind 159) MFC

6- TIDERE ABDOU OULOUEM N°Mle 254-31-K, 2^e cl. 13^e éch. (ind. 159) MFC

7- ABDOULAYE CISSE N°Mle 124-14-R, 2^e cl. 13^e éch (ind. 159)

Au grade de classe exceptionnelle 1^{er} échelon (indice : 205)

(V : 1 : 00)

IMPUTATION : Budget National.

N°89-0481/MEFP-DNFP-DGA-D4-1 Par arrêté en date du 4 Mars 1989

-Mlle Assitan SISSOKO n°mle 418.99-M, Adjoint de Secrétariat de 3^{ème} classe 13^{ème} échelon (Indice 124) en service au Ministère des Finances et du Commerce (Office de Stabilisation et de Régularisation des Prix) est détachée auprès de la Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest (CEAO) pour servir au Projet ESITEX à Ségou pour une période de cinq (5) ans.

-Pendant la durée de son détachement Mlle SISSOKO sera astreinte au versement à la Caisse des Retraites du Mali de la Contribution de 12% prévue par la réglementation en vigueur dont 4% de retenue sur son traitement et 8% de contribution à la charge de l'Organisme employeur.

-ce versement se fera suivant un état trimestriel établi par ladite Caisse.

-IMPUTATION : Budget Service Employeur.

N°89-0482/MEFP-DNFP-DGA-D4-2 Par arrêté en date du 4 Mars 1989

Article 1^{er} - Est et demeure rapporté l'Arrêté n°4019/MEFP-DNFP-D4-3 du 27 Septembre 1988 en ce qui concerne M.Sambou TRAORE n°mle 246.38-T

Article 2/-Mr.Djibril OUOLOGUEN n°mle 246.82-T Ingénieur de l'Agriculture et du Génie Rural de 1ère classe 4ème échelon (Indice 437) en service au Ministère de l'Agriculture (Direction Nationale de l'Agriculture) est détaché auprès de l'Office pour l'Exploitation de Ressources Hydrauliques du Haut Niger pour une période de cinq (5) ans.

Article 3/-Pendant la durée de son détachement M.OUOLOGUEN sera astreint au versement à la Caisse des Retraites du Mali de la Contribution de 4% de retenue sur son traitement. La contribution complémentaire de 8% est à la charge de l'Organisme Employeur.

IMPUTATION : Budget Service Employeur.

N°89-0483/MEFP-DNFPD-D1-2 Par arrêté en date du 4 Mars 1989

Article 1er/-M.Amadou BATHILY n°mle 248.26-E Adjoint du Trésor de 1ère classe 3ème échelon (Indice 174) en service à la Recette Générale du District de Bamako, est déféré devant le Conseil de Discipline pour faute professionnelle grave.

Article 2/-Le conseil est composé comme suit:
PRESIDENT : Le Ministre de l'Emploi et de la Fonction Publique ou son Représentant.

MEMBRES DE DROIT : -Le Représentant du Contrôleur Général d'Etat

-le Représentant du Ministre des Finances et du Commerce.

-Le Représentant du Ministre de l'Agriculture
Quatre (4) membres représentant le personnel désignés par l'Organisation Syndicale.

Article 3/-Le conseil se réunira à la Direction Nationale de la Fonction Publique et du Personnel sur convocation de son président. Les membres du conseil éliront en leur sein un rapporteur.

Article 4/-Les questions à poser sont les suivantes :

1ère question : Les faits relatés dans le dossier de l'affaire et reprochés à l'intéressé sont-ils exacts ?

2ème question : Si oui..., l'intéressé est-il passible de l'une des sanctions prévues à l'article 74 du Statut Général des Fonctionnaires et pour l'application desquelles l'avis du conseil est requis ?

3ème question : Dans l'affirmative, laquelle ?

N°89-0484/MEFP-DNFPD-D4-2 Par arrêté en date du 4 Mars 1989

-Est renouvelée pour une période d'un (1) an pour convenances personnelles la disponibilité accordée par arrêté n°1098/MEFP-DNFPD-D4-2 du 18 Février 1987 susvisé à M.Tiémalé BOUARE n°mle 315.94-G Ingénieur de l'Agriculture et du Génie Rural de 2ème classe 6ème échelon (Indice 340) précédemment en service à l'Opération Mils Mopti.

N°89-0485/MEFP-DNFPD-D4-3 Par arrêté en date du 4 Mars 1989

Article 1er/-A compter du 1er Janvier 1988, M.Mamadou Wellé DIALLO n°mle 123.44-A Technicien d'Elevage de 3ème classe 16ème échelon (Indice 185) en service à la Direction Nationale de l'Elevage passe au 16ème échelon de son grade (Indice 185) sur la base de la note implicite "Bon".

Article 2/-M.Mamadou Wellé DIALLO n°mle 123.44-A Technicien de l'Elevage de 3ème classe 16ème échelon (Indice 185) précédemment en service au Ministère de l'Environnement et de l'Elevage (Direction Nationale de l'Elevage) est rayé du contrôle des effectifs de la Fonction Publique pour compter du 20 Janvier 1989 date de son décès.

Article 3/-Les ayants cause du défunt auront droit au capital décès conformément aux dispositions du Décret n°109/PG-RM du 26 Juillet 1968 portant réglementation des secours après décès.

IMPUTATION : Budget National.

N°89-0486/MEFP-DNFPD-D4-3 Par arrêté en date du 4 Mars 1989

-Les avancements d'échelon ci-après sur la base de la note implicite "Bon" sont constatés en faveur des Professeurs de l'Enseignement de 3ème classe 1er échelon (Indice 225) dont les noms suivent en service à l'Institut Pédagogique de l'Enseignement Général (IPEG) de Sikasso.

MM.Zana DIARRA n°mle 755.07-T

.Damba COULIBALY n°mle 755.08-V

.Soumaïla DIALLO n°mle 755.09-W

Mouhoun COULIBALY n°mle 754.88-K

-3èCl.3è Ech.(Indice 235) p/c du 1er Jan.1987

-3èCl.5è Ech.(Indice 245)p/c du 1er Jan.1988.

IMPUTATION : Budget National.

Toutes dispositions antérieures contraires sont rapportées.

N°89-0487/MEFP-DNFP-D4-3 Par arrêté en date du 4 Mars 1989

-Monsieur Modibo CISSE n°mle 330.39-V, Maître du Premier Cycle de 2ème classe 16ème échelon (Indice 165) en service à Sossobé (Inspection de l'Enseignement Fondamental de Tenenkou) définitivement admis au Certificat d'Appétude Pédagogique (C.A.P.) session de 1984 est intégré à l'indice immédiatement supérieur dans le corps des Maîtres du Second Cycle au grade de 3ème classe 10ème échelon (Indice 167) pour compter du 1er Octobre 1986.

-Monsieur CISSE est rayé du corps des Maîtres du Premier Cycle.

IMPUTATION : Budget Service Employeur.

N°89-0488/MEFP-DNFP-D4-3 Par arrêté en date du 4 Mars 1989

-La disponibilité accordée par arrêté n°5929/MEFP-DNFP-D1-1 du 5 Novembre 1985 à M.Hamadi LANDOURE n°mle 153.33-M Maître du Second Cycle de classe Exceptionnelle 4ème échelon (Indice 310) précédemment en service à Darsalam I (Inspection de l'Enseignement Fondamental de Bamako District IV) est renouvelée pour une quatrième (4ème) période d'un (1) an.

N°89-0489/MEFP-DNFP-D4-2 Par arrêté en date du 4 Mars 1989

Article 1er/-Les avancements d'échelon ci-après sur la base de la note implicite "Bon" sont constatés en faveur de M.Nomon SANOGO N°mle 391.80-R, Agent Technique d'Agriculture

de 3ème classe 9ème échelon (Indice 116).

-3ècl.11èEch.(indice 120) p/c du 1er Jan.1988

-3ècl.13èEch.(indice 124) p/c du 1er Jan.1989

Article 2/En application des dispositions des articles 109 du Statut Général des Fonctionnaires et 2 du Décret n°191/PG-RM du 10 Juillet 1978, M.Nomon SANOGO n°mle 391.80-R, Agent Technique de l'Agriculture et du Génie Rural de 3ème classe 13ème échelon (Indice 124) en service au Complexe Sucrier du Kala Supérieur à Dougabougou, admis à l'examen de sortie de l'Ecole de Formation pour le Développement Communautaire Session d'Octobre 1988, est nommé Technicien des Affaires Sociales de 3ème classe 1er échelon (Indice 140) pour compter du 1er Janvier 1989

IMPUTATION : Budget Service Employeur.

Article 3/-M.SANOGO est rayé du contrôle de l'effectif du corps des Agents Techniques de l'Agriculture et du Génie Rural.

N°89-0490/MEFP-DNFP-D4-2 Par arrêté en date du 4 Mars 1989

-Les fonctionnaires du cadre de l'Industrie et des Mines dont les noms suivent sont promus aux grades ci-après pour compter du 1er Janvier 1987 :

ICORPS DES INGENIEURS DE L'INDUSTRIE ET DES MINES.

-Pour le grade de 2ème classe 1er échelon (Indice 310) V:7 Ins : 7

1.Moumouni DEMBELE n°mle 380.05-F 3ème classe 16ème échelon (Indice 300) M.F.C.

2.Alassane BOCOUM n°mle 409.45-B 3ème classe 16ème échelon (Indice 300) M.I.H.E.

3.Fatimata Bintou TRAORE n°mle 441.31-K -"

4.Bagna HASSINI n°mle 362.81-S -"

5.Seydou DIOP n°mle 323.76-L -"

6.Ousmane SOUMAORO n°mle 480.04-E -"

7.Adama KONATE n°mle 441.30-J -"

-Pour le grade de 1ère classe 1er échelon (Indice 410) v 12 Ins 8

1.Samba CISSE n°mle 315.28-G, 2ème classe 14ème échelon (Indice 388) M.I.H.E.

2.Bourema NASSOKO n°mle 269.91-D -"

3.Namakan KEITA n°mle 324.93-F, -"

4.Baba DOUCOURE n°mle 299.32-L -"

5.Abdou DIARRA n°mle 269.90-C, 2ème classe 13ème échelon (Indice 382) -"

6.Birama SAMAKE n°mle 316.74-J, -" -"

7.Ségué COULIBALY n°mle 270.52-J -" -"

8.Mahamane Bel TOURE n°mle 357.33-M -" -"

-Pour le grade de classe Exceptionnelle 1er échelon (Indice 530) v 11 inscrits : 3

1.Alpha Cheick CISSE n°mle 244.61-V, 1ère

- classe 14ème échelon (Indice 301) M.I.H.E.
 2. Sidy Mactar THERA n°mle 256.19-X, 1ère classe 13ème échelon (Indice 494) -"-
 3. Sitapha TRAORE n°mle 272.52-J 1ère classe 13ème échelon (Indice 494) -"-

II. CORPS DES TECHNICIENS DE L'INDUSTRIE ET DES MINES

- Pour le grade de 2ème classe 1er échelon (Indice 190) v 5 Ins 39

1. Cheick Oumar SANGARE n°mle 662.43-
 1. 3ème classe 16ème échelon (Indice 185) MIT
 2. Seydou Georges DAMANGO n°mle 273.76-L -"- MIHE
 3. Yaya DOUCOURE n°mle 373.53-K -"- -"
 4. Maïmouna DAGNON n°mle 392.92-E -"- MEN
 5. Moustapha TOURE n°mle 384.34-N -"- MIHE

Pour le grade de 1ère classe 1er échelon (Indice 240) v 6 Ins 9

1. Mamadou CISSOKO n°mle 369.11-M 2ème classe 16ème échelon (Indice 235) MIHE
 2. Mahamane M. HAIDARA n°mle 369.08-J, 2ème classe 16ème échelon (Indice 235) M.I.H.E.
 3. Oumou Koursi Cisse n°mle 302.64-Y, -"- MIHE
 4. Sékou CAMARA n°mle 362.44-A -"- -"
 5. Diango Cisse n°mle 243.06-G 2ème classe 15ème échelon (Indice 232) TRP.TVX.P
 6. Amadou Donga COULIBALY n°mle 243.82-T -"-

- Pour le grade de classe Exceptionnelle 1er échelon (Indice 295) v 9 I 4

1. Adama Badian COULILBALY n°mle 314.18-W 1ère classe 16ème échelon (Indice 285) TRPTVXP
 2. Adama F. CAMARA n°mle 337.47-D, -"- MIHE
 3. Zoumana OUATTARA n°mle 118.05-F 1ère classe 13ème échelon (Indice 276) MIHE
 4. Oumar SIBY n°mle 573.53-W, -"- -"- Inf. Télé.

III. CORPS DES AGENTS TECHNIQUES DE L'INDUSTRIE ET DES MINES

- Pour le grade de 2ème classe 1er échelon (Indice 135) v 10 : I 8

1. Dioukamady SISSOKO n°mle 114.04-E, 3ème classe 16ème échelon (Indice 130) TRPTVXP
 2. Salif SACKO n°mle 381.38-T -"- -"
 3. Tidiani DIARRA n°mle 368.04-E -"- -"- MIHE
 4. Tahirou SIDIBE n°mle 370.48-E, 3ème classe 15ème échelon (Indice 128) MIHE
 5. Seydou Abdoul Kassim n°mle 386.25-D -"- -"
 6. Bréhim DIAWARA n°mle 412.46-C, -"- -"
 7. Nouhoum TRAORE n°mle 412.52-J, -"- 13ème échelon (Indice 126) TRPTVXP

8. Souleymane KONE n°mle 423.68-C, -"- MIHE
 - Pour le grade de 1ère classe 1er échelon (Indice 170) v 3 I 2

1. Kolé SAMAKE n°mle 243.86-J, 2ème classe 15ème échelon (Indice 163) TRPTVX.P
 2. Mamadou SISSOKO n°mle 243.92-E -"- -"
 - Pour le grade de classe Exceptionnelle 1er échelon (Indice 205) v 4 I 5

1. Abdoulaye CAMARA n°mle 111.46-C, 1ère classe

14ème échelon (Indice 196) TRP.TVXP

2. Diarra Dima DOUMBIA n°mle 285.32-L, 1ère classe 13ème échelon (Indice 194) MIHE
 3. Kadidia KONTA n°mle 370.89-B, -"- -"- MIHE
 4. Oumou DIAKITE n°mle 370.91-D, -"- -"- MIHE
 IMPUTATION : Budget National.



AVIS-COMMUNICATIONS

Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement à Koulouba.

Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 50 Francs.

Les abonnements prendront effet à compter de la date d'arrivée de leur montant.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance.

TARIFS DES ABONNEMENTS

Mali et régime intérieur...	7.500F	4.000 F
Afrique.....	8.500F	5.000 F
Europe.....	10.000F	6.000 F

Prix au numéro de l'année courante

et précédente..... 300 D

Prix au numéro des années précédentes 350 F

Par poste, majoration de 150F/numéro.

ANNONCES ET AVIS

La ligne..... 400 F

Chaque annonce répétée..... moitié prix

(il n'est jamais compté moins de 1.000 F pour les annonces).

Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les 5 et 20 de chaque mois pour paraître dans les J.O des 15 et 31 suivants.

Aucune annonce commerciale ou à caractère commercial n'est acceptée.